

Kerguibran

Ce village est situé au nord de Brech, entre l'ancienne et la nouvelle route pour Pluvigner, à proximité du ruisseau de Pont-Christ. Il comprend deux hameaux : Kerguibran Ihuel et Kerguibran Izel, bien isolés, séparés d'environ 1000 mètres.



Depuis au moins 1680, la famille LORHO travaille à Kerguibran Ihuel une tenue à domaine congéable de 25 hectares, dont un tiers labourable. Le fond appartient à une époque à Vincent Exupère de LARLAN, seigneur de Lanitré, comte de Rochefort et président à mortier du parlement de Bretagne. La modeste rente convenancièrè est composée à l'origine de 4L 16s en argent, une perrée de froment, deux perrées d'avoine, un mouton gras, six chapons et six poulets. Le paiement des animaux, du moins pour le mouton, est vraisemblablement converti en argent.

P1519 f°3573 (AN) - Terrier du domaine royal d'Auray, paroisse de Brech - 27/03/1683

Déclarant

Messire Vincent Exupère de LARLAN, chevalier seigneur de Lanitré, Kerallio Linas, comte de Rochefort, conseiller du roi en sa grande chambre du parlement de Bretagne, demeurant ordinairement en son château de Rochefort en PLUHERLIN, évêché de Vannes, pour ses terres à rachat et à simple obéissance. Il possède notamment :

Description

Une tenue à Kerguibrian à domaine congéable par Yves LORHO et Louise BURGUIN pour payer de rente annuelle 1 perrée de froment, 2 perrées d'avoine, 1 mouton gras, 6 chapons, 6 poulets, 4L 16s en argent avec les corvées et obéissance, la sujétion à cour et moulin. Cette tenue contient sous :

- Logements, courtils, aire à battre, repaire	2 jx ¼ 10C	(4,6%)
- Labeurs	17 jx ½	(33,7%)
- Prés et pâtures	3 jx ½	(6,8%)
- Landes	28 jx ½	(54,9%)
- Total	51 jx ¾ 40C	

NDLR : Louise BURGUIN est peut-être la mère ou la tante d'Yves LORHO.

La culture du seigle est très importante, dépassant 50 perrées par récolte, sans compter les réserves atteignant 25 autres perrées. La culture du mil arrive en seconde position avec une trentaine de perrées dans les greniers. Celle du chanvre est également non négligeable. Après avoir été travaillé grâce à deux braies, le chanvre est tissé, non seulement pour un usage familial, mais aussi pour une production estimable à plus de 110L ! Plus de 60 linceuls, 40 chemises et une quinzaine de couettes sont ainsi dénombrés dans des coffres, sans compter le fil, l'étope et la toile. L'étendue des terres nécessite de nombreux outils, dont huit faucilles, quatre sarcloirs, quatre fourches, quatre râteaux... Les trois charrettes et les deux charrues sont tirées non pas par une paire de boeufs, mais par deux puissants chevaux... En plus de ces deux derniers, l'étable abrite un cochon et neuf bovins, tandis qu'une dizaine de poules traîne dans la cour. Pour la défense de l'exploitation ou pour la chasse, un fusil est utilisé. Des bûches et de fagots semblent indiquer une exploitation relativement importante de la forêt. La maison comprend deux pièces, où sont répartis les meubles à savoir une table, quatre lits dont deux avec couette de plume, deux vieilles armoires, neuf bancs-coffres dont cinq fermant à clé. Dans la cuisine, sont remarquables quatre bassins d'airain et un charnier conservant une importante réserve de viande et de graisse.

Manifestement, la famille LORHO vit bien. L'un de ses membres, Michel, est sous-curé de la paroisse depuis au moins 1670. Il prête à Michel LE GOFF et sa femme Yvonne LE GUENNEC 450L par subrogation du 16 octobre 1676 avec hypothèque sur une moitié des édifices et droits de labourage d'une tenue à Kerguiol en BRECH, ainsi que 84L par acte d'obligation du 11 décembre suivant. Michel LORHO ne semble avoir qu'un frère, Yves, qui hérite donc de ses crédits après sa mort vers 1680.

Yves LORHO épouse vers 1654 Marie LE BOUEDEC (n°692-693), originaire de Kersinge en CRACH. Ils ont au moins sept enfants : Michel, Yves, Julien (n°346), Guy, Jeanne, Jean et le dernier Louis. Né en mars 1672, filleul de Jean KERMORVAN et d'Yvonne LE GUENNEC, Jean meurt en bas-âge. D'autres enfants sont sans doute victimes d'une épidémie, car une dizaine d'années sépare Yves de Julien. L'oncle-curé joue sans doute un rôle auprès des deux aînés. Yves devient prêtre de la paroisse, tandis que Michel se prépare à diriger l'exploitation de Kerguibran. Vers 1672 ou 1674, celui-ci épouse Michelle KERMORVAN, dont la famille n'est pas inconnue des LORHO (fille de Jean ?). Le couple vit aisément, puisqu'il prête 300L à Jean LE MEILLEUR et sa femme Perrine AUDIC par acte de subrogation du 9 juin 1679 sur un sixième des édifices de deux tenues au Digantel en BRECH. Le 24 février 1682, Michel LORHO donne quittance à son père sur des meubles sans-doute dus lors de son contrat de mariage. Le 27 mai suivant, les biens mobiliers sont inventoriés suite au décès de Michelle KERMORVAN. Quatre mois plus tard, Michel meurt à son tour. Ses enfants mineurs ont alors pour tuteur leur grand-père Yves LORHO, désigné le 16 octobre. En février 1683, les biens mobiliers sont inventoriés de nouveau le 13 et vendus publiquement le 21.

Yves LORHO prête à plusieurs personnes de fortes sommes d'argent dont :

- 300L le 10/10/1676 à Henri DRIANO et Julienne ESTIENNE sa femme, comme tuteur de Vincent ALLAIN, fils issu du premier mariage de la dite ESTIENNE avec Bertrand ALLAIN, avec hypothèque-subrogation sur les édifices de leur tenue de Kervalch en BRECH à domaine congéable sous la seigneurie de Keravéon (remboursement fait le 21/09/1694).
- 375L le 22/10/1682 à François JEANNOT et Julien AUDRAN par acte de subrogation sur un tiers des édifices et droits de labourage d'une tenue à Kernouan Ihuel en PLUVIGNER.
- 300L le 14/11/1682 à Jean GUICHART et sa femme Jeanne KERMORVAN par acte de subrogation sur une moitié d'une tenue à Kerleguen en BRECH, Yves LORHO agissant comme tuteur des enfants mineurs de son fils Michel.
- 36L le 15/06/1683 à François JEANNOT par acte obligatoire.
- 180L le 23/06/1685 à Marie BOTUHA, faisant tant pour elle que pour son mari François JEANNOT, par acte de subrogation sur une moitié d'une tenue à Keryaquer en BRECH.

Fin novembre 1685, Yves LORHO meurt. Très rapidement, début décembre, les procédures judiciaires s'enchaînent. Le 2, les scellées sont apposées à Kerguibran. Le 3, la veuve Marie LE BOUEDEC est nommée tutrice de ses enfants mineurs. Elle reprend aussi la tutelle de ses petits-enfants issus du mariage de son fils Michel avec Michelle KERMORVAN. Les 4 et 5, les biens mobiliers sont inventoriés. La famille restant toujours aussi riche, Marie LE BOUEDEC continue de prêter de l'argent :

- 90L le 28/01/1686 à Louis LE VASSAL et femme par acte obligatoire.
- 60L le même jour à Julien BURGUIN par acte obligatoire.
- 30L le 17/12/1686 à Julien AUDIC par acte obligatoire.
- 300L le 19/07/1687 à Mathieu KERMORVAN par acte de subrogation sur une tenue à Kerguival.
- 600L le 17/12/1687 à Antoine KERMORVAN par acte obligatoire.
- 200L à une autre date au même Antoine KERMORVAN par acte obligatoire.

Le 19 juin 1688, elle déclare une récolte de 27 perrées de seigle sur 7 journaux de terres, suite à l'inventaire après décès de son mari. Le 22 décembre de la même année, elle congédie ses consorts LE BOUEDEC de la tenue de Kersinge en CRACH, moyennant 594L.

B1491 - Sénéchaussée d'Auray - 19/06/1688

Déclaration

Suite à sa charge de tutelle, Marie LE BOUEDEC, veuve de + Yves LORHO de Kerguibran en BRECH, déclare que les 7 journaux de terre,ensemencés sous seigle et mentionnés dans l'inventaire après décès, ont donné à la récolte 27 perrées de seigle.

Marie LE BOUEDEC meurt en février 1689, en confessant à son fils Yves, le prêtre, qu'elle avait reçu 47L sur les 200L prêtés à Antoine KERMORVAN. Le 19 à la sénéchaussée d'Auray, le même Yves LORHO est alors chargé de la tutelle de ses quatre frères et sœurs mineurs, tandis que Jean KERMORVAN, du village de Kerheré Izel, reprend de la tutelle des enfants de Michel LORHO. Les 25 et 26 février, les biens mobiliers sont inventoriés pour 681L. Ce montant aurait été doublé, si avaient été estimées les récoltes de grains non battus ou conservés dans les greniers.

Brech

B1498 - Sénéchaussée d'Auray - 19/02/1689

Décret de tutelle

Il est recherché un tuteur aux enfants mineurs de + Yves LORHO et + Marie LE BOUEDEC de Kerguibrian en BRECH.

Témoins

- 1- Jean AUDIC du Guernic en PLUVIGNER, cousin germain paternel des mineurs.
 - 2- Jean LE NENENEN du Chanho en PLUVIGNER, idem.
 - 3- Julien AUDIC de Kerbastard en PLUVIGNER, oncle par alliance des mineurs.
 - 4- Ambroise LE MAU de Keryaquer en BRECH, cousin paternel des mineurs par alliance au 3e degré.
 - 5- René MAHEO de Bregoharn en BRECH, idem.
 - 6- Mathieu LE BOUEDEC du bourg de CRACH, cousin germain des mineurs maternel.
 - 7- Julien GUILLEUTE de Kerboy en CRACH, cousin germain maternel des mineurs.
 - 8- Philippe DANIELLO de Kerloc en CRACH, idem par alliance.
- Ils nomment tuteur Messire Yves LORHO, frère des mineurs.

B1498 - Sénéchaussée d'Auray - 19/02/1689

Décret de tutelle

Il est recherché un tuteur aux mineurs de + Michel LORHO et + Michelle KERMORVAN de Kerguibrian en BRECH.

Témoins

Pratiquement identiques à ceux ci-dessus.
Ils nomment tuteur Jean KERMORVAN.

B1868 - Sénéchaussée d'Auray - 25-26/02/1689

Inventaire après décès de Marie LE BOUEDEC à Kerguibrian Ihuel en BRECH

A la requête de messire Yves LORHO prêtre et tuteur des enfants mineurs de la défunte avec + Yves LORHO, et de Jean KERMORVAN de Kerheré Izel en BRECH, tuteur des enfants mineurs des défunts Michel LORHO et Michelle KERMORVAN au lieu et place de Marie LE BOUEDEC.

Commis au greffe : Jacques CORDEROT d'Auray.

Priseurs : Louis CARADEC de Kerguibrian et Etienne KERMORVAN de Kerheré Izel en BRECH.

MEUBLES (80L - 11,7%)

1 table close.....	2L	1 bois de lit, la couette de plume, 2 linceuls	
1 bois de lit, la couette de balle, 2 linceuls		de réparon et 1 langeul jaune.....	12L
de réparon et 1 berne.....	6L	1 banc sans clavure.....	3L
1 autre bois de lit, la couette de plume,		1 coffre avec la clavure.....	4L 10s
2 linceuls de réparon et 1 berne.....	15L	1 autre coffre sans clé.....	3L
1 banc.....	3L	1 autre coffre avec la clavure.....	5L
1 autre banc sans clavure.....	3L 10s	1 vieille armoire.....	3L
		1 vieille armoire.....	1L
<i>Dans une autre chambre :</i>		1 coffre fermant à clé (SCEAU).....	6L
1 bois de lit, la couette de balle, 2 linceuls		1 coffre fermant à clé (SCEAU).....	1L 10s
de réparon et 1 berne.....	7L	1 coffre fermant à clé.....	4L 10s

LINGE ET VETEMENTS (117L - 17,2%)

12 linceuls de réparon.....	12L	11 chemises à homme.....	8L 5s
24 linceuls de réparon.....	24L	7 chemises à femme.....	4L 10s
19 linceuls de chanvre.....	27L	1 manteau gris et 1 noir.....	10L
5 autres linceuls de réparon.....	2L 10s	1 cotillon d'incart blanc.....	4L 10s
2 linceuls de réparon.....	1L 5s	1 cotillon bleu, 1 denanteau gris et	
14 couettes.....	2L	1 chemisette blanche.....	3L 10s
14 chemises à femme.....	7L 10s	1 paire de bas et 1 paire de souliers.....	1L 5s
12 chemises à homme.....	5L	2 manteaux gris et 1 noir.....	3L 15s

USTENSILES DE CUISINE (63L 1s - 9,3%)

1 poêle grasse.....	1L 5s	7 pots de fer.....	15s
1 vieux pot de fer.....	15s	8 écuelles avec 2 petites jades de bois et	
3 bassins d'airain.....	16L 10s	7 cuillères de bois.....	10s
1 grand bassin d'airain.....	14L 5s	1 vieux charnier (dans une autre chambre).	1L 10s
1 autre bassin d'airain.....	2L 5s	La viande et la graisse dans le charnier.....	18L
2 trépieds.....	1L 5s	6 fûts de barriques.....	1L 10s
3 seilles de bois.....	10s	1 mée à pâte.....	3L 15s
1 poêlonnette d'airain.....	6s		

Brech

MATERIEL ET OUTILS AGRICOLES (89L 9s - 13,1%)

3 charrettes dont il y en a 2 ferrées.....	42L		4 râtaeux à dents de fer.....	1L	
L'équipage des chevaux.....	4L	5s	1 serpe et 1 peson.....		10s
1 charrue complète.....	3L	5s	1 palle de bois		2s
1 autre vieille charrue.....		15s	4 cribles, 3 tamis et 1 panier.....	1L	5s
2 haches, 1 herminette, 4 sarcloirs, 8 faucilles,			6 ruches de paille		12s
1 torler (?), 2 marteaux, 1 soc de charrue.....	4L	15s	3 vieux fléaux.....		5s
1 offe avec ses pilons.....	2L	15s	2 faux.....	3L	
3 étrèpes	5L		5 sacs.....	2L	
3 palles de fer.....	2L		2 civières, 3 échelles et 2 herses.....	2L	
1 tranche et 1 pioche.....	1L	5s	1 auge de pierre.....	1L	
4 fourches de fer.....	1L	10s	2 braies à chanvre	1L	10s
4 piquelles et 2 crocs	1L	15s	1 fusil.....	7L	

ANIMAUX (197L 15s)

2 chevaux.....	120L		1 autre vache et un veau	9L	
2 vaches, l'une rouge, l'autre rouge et blanche.....	28L	10s	3 génisses	12L	
2 autres vaches, l'une rouge, l'autre noire ..	21L		1 cochon	5L	
			10 poules.....	2L	5s

PRODUCTION AGRICOLE (134L - 19,7%)

31 perrées et 3 minots de mil.....	NC		3 cents de fagots	9L	
25 perrées et 3 minots de seigle	NC		Un peu de gros bois	3L	
2 bannes de seigle que les priseurs disent qu'ils pourront priser à 55 perrées, ne sachant pas le nombre de gerbes.			1 millier de fagots verts.....	30L	
Ce qu'il y a de foin	24L		1 cent 1/2 d'autres fagots.....	4L	10s
Ce qu'il y a de paille de mil	12L		Le tout du fumier.....	10L	10s
2 mulons de paille de seigle	18L		De la boissaille	4L	10s
3 truellées de graines de chanvre	NC		Du fil.....	15L	
			De l'étope et de la toile.....	3L	10s

TOTAL GENERAL : 681L 5s

BLES EN TERRE

Environ 7 journaux ensemencés sous seigle - Environ 1/3 journal sous avoine.

ACTES

- A) Inventaire fait après le décès de Michelle KERMORVAN par Michel LORHO père et garde naturel de ses enfants avec la dite KERMORVAN le 27/05/1682, signé MOREAU greffier.
- B) Acte de tutelle du 16/10/1682 par lequel Yves LORHO a été institué tuteur des enfants de défunt Michel LORHO de son mariage avec Michelle KERMORVAN, signé MOREAU greffier.
- C) Inventaire des biens de Michel LORHO fait après son décès à la requête de Yves LORHO tuteur de ses enfants le 13/02/1683, signé MOREAU greffier.
- D) Vente publique des biens de feu Michel LORHO fait après son décès à la requête de Yves LORHO tuteur de ses enfants, le 21/02/1683, signé MOREAU greffier.
- E) Apposition de scellées fait après le décès de Yves LORHO le 02/12/1685, signé MOREAU greffier.
- F) Tutelle par laquelle Marie LE BOUEDEC a été instituée tutrice de ses enfants avec Yves LORHO le 03/12/1685, signé MOREAU greffier.
- G) Autre tutelle par laquelle Marie LE BOUEDEC a été instituée comme tutrice des enfants de feu Michel LORHO de son mariage avec Michelle KERMORVAN en date du 03/12/1685, signé MOREAU greffier.
- H) Inventaire fait après le décès d'Yves LORHO des biens meubles et actes lui appartenant de sa communauté avec Marie LE BOUEDEC, le dit inventaire à la requête de ladite Marie LE BOUEDEC tutrice instituée aux enfants de leur mariage, le 4 et 5/12/1685, signé MOREAU greffier.
- I) Rapport de blé et déclaration fait au greffe par Marie LE BOUEDEC, tutrice de ses enfants de son mariage avec feu Yves LORHO, du mouvement (?) de la levée de 7 jx de terres ensemencées sous seigle dont elle fut chargée lors de l'inventaire de son feu mari, la dite déclaration du 19/06/1688, signée DUTANNEAU greffier.
- K) Acte obligatoire consenti à messire Michel LORHO par Michel LE GOFF et Yvonne LE GUENNEC sa femme de la somme de 84L pour les causes y rapportées, le dit acte du 11/12/1676.
- L) Acte d'hypothèque et subrogation passé par la cour d'Auray le 10/10/1676 par lequel Hervé DRIANO et femme subrogent Yves LORHO de tous les édifices d'une tenue située au village de Kervalen en BRECH pour la somme de 300L, signé J. GUIDO, NR.
- M) Acte de subrogation passé par la cour d'Auray le 16/10/1676 par lequel Michel LE GOFF et Yvonne LE GUENNEC sa femme subrogent messire Michel LORHO prêtre en une moitié du tout des édifices et droits de labourage d'une tenue située au village de Kerguiol en BRECH, la dite subrogation en faveur de la somme de 450L que les subrogeants ont reconnu avoir touché par leur acte, signé HENRY, NR.

N) Acte passé par la cour d'Auray le 09/06/1679 par lequel Jean LE MEILLEUR et Perrine AUDIC sa femme ont subrogé Michel LORHO et Michelle KERMORVAN sa femme en un tiers d'une moitié des édifices dans deux tenues situées au village de Digantel en BRECH pour la somme de 300L, acte signé GEOFFROY, NR.

O) Acte de subrogation passé par la cour d'Auray le 14/11/1682 par lequel Jean GUICHART et Jeanne KERMORVAN sa femme subrogent Yves LORHO, tuteur des enfants mineurs de défunt Michel LORHO, en une moitié d'une tenue située au village de Kerleguen en BRECH pour la somme de 300L, que les dits GUICHART ont reconnu avoir reçu par leur acte, acte signé G. GUIDO, NR.

P) Acte de subrogation passé par la cour d'Auray du 22/10/1682 par lequel François JEANNOT et femme et Julien AUDRAN subrogent Yves LORHO en un tiers des édifices et droits de labourage d'une tenue située au village de Kernouan Ihuel en PLUVIGNER pour la somme de 375L, que les JEANNOT et femme, du consentement du dit AUDRAN, ont touché ainsi qu'il est reconnu par leur acte, signé GEOFFROY, NR.

Q) Acte obligatoire consenti à Yves LORHO le 15/06/1683 par François JEANNOT et femme de la somme de 36L pour les causes y contenues.

R) Acte obligatoire consenti à Marie LE BOUEDEC par Julien BURGUIN de la somme de 60L pour les causes y contenues en date du 28/01/1686.

S) Acte de subrogation passé par la cour d'Auray devant les notaires royaux le 23/06/1685 par lequel Marie BOTUHA faisant tant pour elle que pour François JEANNOT son mari a subrogé Yves LORHO en une moitié du tout d'une tenue située au village de Keriaquer en BRECH, la dite subrogation faite pour et en faveur de la somme de 180L, que ladite BOTUHA a reconnu par le dit acte avoir reçu, l'acte signé G. GUIDO, NR.

T) Acte passé par la cour d'Auray devant les notaires royaux le 19/07/1687 par lequel Mathieu KERMORVAN reconnaît avoir reçu de Marie LE BOUEDEC la somme de 300L, et jusqu'à ce qu'il lui rembourse la dite somme déclarée, ledit KERMORVAN (...) jouira du convenant (...) au village de Kerguval en BRECH, l'acte signé J. BOUTOULLIC, NR.

V) Acte obligatoire consenti à Marie LE BOUEDEC par Louis LE VASSAL et femme de la somme de 90L pour les causes dudit acte en date du 28/01/1686, et sur lequel est écrit 12 étant payé.

X) Autre acte obligatoire consenti à Yves LORHO par Julien AUDIC de la somme de 30L pour les causes y référées, le dit acte en date du 17/12/1686.

Y) Autre acte obligatoire consenti à Marie LE BOUEDEC par Antoine KERMORVAN et femme de la somme de 600L pour les causes y contenues, ledit acte en date du 17/12/1687.

Messire Yves LORHO prêtre, déclare que Marie LE BOUEDEC sa mère en mourant lui a dit qu'elle avait reçu d'Antoine KERMORVAN la somme de 47L étant à valoir à la somme de 200L étant qu'il lui doit par acte obligatoire et laquelle déclaration est écrite par monsieur le curé de BRECH.

BATIMENTS

Pièce principale - Autre chambre - Etable - 1er grenier (récoltes) - 2e grenier (foin et paille).

Quelques jours plus tard, le 8 mars 1689, Jean KERMORVAN réclame la part des biens mobiliers revenant à ses mineurs. Il la reçoit effectivement après qu'Yves LORHO déduise les meubles que son frère Michel avait déjà touchés en février 1682. La portion constituée comprend 31 lots, qui sont mis en vente le Dimanche 13 mars après les bannies ordinaires à l'issue de la grande messe. Six lots ne sont pas vendus notamment un cochon de 5L et 1/6e des mulons de seigle non battus (estimables à environ 58L une fois battus). Trois autres lots sont par contre rajoutés, dont une offe avec ses pilons. En général, les lots sont vendus à un prix au plus égal à celui de l'inventaire, qui a été ainsi légèrement surestimé. Toutefois le prix de l'offe est plus que doublé. L'acquéreur Julien LORHO (n°346) dispute sans doute cet outil avec un autre enchérisseur, de même qu'une grande ètrèpe. A contrario, il n'a aucun mal pour obtenir l'équipage des chevaux, presque deux fois moins cher que l'inventaire, et le seigle battu vendu à 2L 16s la perrée, alors qu'il aurait pu l'être à 6L la perrée (cours de 1682) ! Dix-sept personnes se portent acquéreurs, dont cinq femmes et deux proches parents : Julien et Yves LORHO. Avec 9 lots pour 49L 1s 6d, soit plus de la moitié des biens en valeur vendue, Julien est de loin le premier acquéreur. Il s'intéresse surtout aux outils agricoles et aux récoltes de grains, tandis son frère Yves achète le foin, la paille et le fumier. Ensemble, ils tentent donc de conserver l'intégrité de l'exploitation. Avec un total d'achats entre 5 et 8L, les trois autres acheteurs principaux sont Antoine KERMORVAN pour des éléments de charrette et de charrue, Guillaume BONABES pour du bois et des fagots, Pierre LE GUEN pour seulement un fusil. Au final, la vente rapporte 93L 1s 7d, dont 25L 4s en crédit à sept personnes parmi lesquelles Antoine KERMORVAN et Guillaume BONABES. Le 16 mars, Jean KERMORVAN accorde un bail de sous-ferme à messire Yves LORHO sur le 1/6e de l'exploitation, moyennant une rente annuelle de 10L 5s en argent et 3 perrées 1/2 de seigle.

B1868 - Sénéchaussée d'Auray - 08/03/1689

Partage à Kerguibrian Ihuel en BRECH

des biens meubles et ustensiles de ménage appartenant à défunte Marie LE BOUEDEC.

A la requête de : 1°) messire Yves LORHO prêtre tuteur institué aux enfants mineurs de la défunte,
2°) Jean KERMORVAN Kerheré Izel en BRECH, tuteur des mineurs de Michel LORHO et Michelle KERMORVAN.

Commis au greffe : Joachim CORDEROT d'Auray.

Partage fait par : Louis CARADEC de Kerguibrian et Etienne KERMORVAN de Kerheré Izel en BRECH.

Les biens sont partageables en 6 lotties, dont :

- 5 pour messire Yves LORHO et pour ses frères et sœurs dont il est tuteur.
- 1 pour Jean KERMORVAN comme tuteur des mineurs de Michel LORHO.

Avant le partage, messire Yves LORHO lève sur le tout des meubles cinq fois autant que défunt Michel LORHO (...) avait touché de défunt Yves LORHO son père conformément à une quittance consentie par le dit Michel à Yves son père le 24/02/1682 signé GUIDO, NR, par laquelle sont spécifiés les meubles touchés [NDLR: il s'agit sans-doute d'un contrat de mariage]. Après la levée des portions ci-dessus, il revient à Jean KERMORVAN la lottie suivante [voir ci-après le tableau récapitulatif du partage et de la vente].

B1868 - Sénéchaussée d'Auray - 13/03/1689

*Vente et inquante publique à Kerguibrian Ihuel en BRECH*des biens meubles et ustensiles de ménage tombés en la lottie
des enfants mineurs de + Michel LORHO x Michelle KERMORVAN après partage.

A la requête de : Jean KERMORVAN, tuteur des dits mineurs.

Commis au greffe : Joachim CORDEROT d'Auray.

Les bannies de la vente ont été dûment faites au bourg de BRECH au peuple sortant hors d'ouï r et entendre la grande messe paroissiale et dominicale dite et célébrée le jour des enchères, par Martin BERTHO du Digantel en BRECH, crieur ordinaire [voir ci-après tableau récapitulatif du partage et de la vente].

Tableau récapitulatif du partage et de la vente.

<i>Bien de la lottie partagée (ou hors partage)</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Prix vente (P=payé)</i>	<i>Prix inventaire (estimation)</i>
1/6 du foin quand il sera vendu, tout de même de la paille de mil quand elle sera vendue, tout de même du fumier quand il sera vendu.	Yves LORHO	7L 10s P	7L 13s
1 fourche de fer	François ESTIN	8s P	7s 6d
1 râteau à dent de fer	Guillaume LE PORT	5s 6d P	5s
1 croc de fer	Julien LORHO	4s P	5s 9d
1 piguelle	Julien LORHO	5s P	5s 9d
1 grande ètrèpe	Julien LORHO	2L 10s 6d P	1L 13s
1 charrue complète	Julien LORHO	3L 1s 6d P	3L 5s
1 herme (hors partage)	François ESTIN	8s 3d P	Introuvé
l'équipage des chevaux	Julien LORHO	2L 10s 6d P	4L 5s
1 charrette non ferrée	Antoine KERMORVAN	4L 15s	Groupé
1 fusil	Pierre LE GUEN	7L 10s P	7L
1 cotillon d'étoffe ou d'incart blanche	Françoise POUR	4L 10s	4L 10s
1/6 des fagots de gros bois quand il sera vendu (dont 27 fagots)	Guillaume BONABES Guillaume BONABES	4L 5s 3L	Groupé Groupé
5 chemises à femme	3 à Martin BERTHO	12s	1L 14s
2 chemises à homme	2 à Julien AUDIC 2 à Marguerite JANNE	1L 7s 6d 1L 3s	1L 3s 1L 3s
5 linceuls de réparon	2 à Yvonne KERMORVAN 2 à Perrine MESAC	2L 6d 1L 10s P	2L 2L

Brech

<i>Bien de la lotie partagée (ou hors partage)</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Prix vente (P=payé)</i>	<i>Prix inventaire (estimation)</i>
	1 à Alain COUVAN	1L 10d P	1L
3 écuelles de bois et 1 (?)	Vincente DRIANO	3s 6d P	Groupé
5 écheveaux de fil de chanvre 3 écheveaux de fil d'étoupe	« Du fil » à Louis LE THOMER	1L 19s 6d	Groupé
1 poche	Yves PLUNIAN	9s 6d	Introuvé
1 banc sans clé	Julien LORHO	2L P	3L
1 offre avec ses pilons (hors partage)	Julien LORHO	6L 5s P	2L 15s
1 bois de charrette (hors partage)	Antoine KERMORVAN	17s	Introuvé
5 perrées et 1 minot de mil.	Julien LORHO	19L 3s P	Non côté
1 faucille et 1 soc à charrue	Antoine KERMORVAN	5s	Groupé
4 perrées 1/2e seigle	Julien LORHO	12L 12s P	Non côté
1 peau de veau	Non vendu		Introuvé
1 cochon	Non vendu		5L
1 tincon de charrette	Non vendu		Introuvé
1/6 des 2 mulons de seigle quand ils seront battus	Non vendu		Non côté
1/2ruellée de graine de chanvre	Non vendu		Non côté
2 poules	Non vendu		9s
TOTAL		93L 1s 7d	

Comme tuteur de ses frères et sœurs, messire Yves LORHO s'occupe particulièrement des mariages décrétés en justice ou dotés :

- Au cours de l'été 1689, Jeanne, 18 ans, épouse Stéphane LE BONNEC. Jeune veuve, elle se remarie peu après avec Etienne LE BOURCET, puis s'installe à Kerberhuet en BRECH.
- En janvier 1690, Julien (n°346) épouse Louise LE FAY, originaire de Locmaria-er-Houet ou Brangolo en LANDEVANT, fille de Yves LE FAY et Jeanne JOSEPH (n°1546-1545). La dot s'élève à 840L. Ce mariage ne tient pas non plus, puisque après quatre années, le 10 mai 1694, Louise s'éteint à l'âge de seulement 20 ans. Le 20 octobre 1695, Julien se remarie à Brech avec Louise LE MARHADOUR (n°346-347), jeune veuve originaire du Squillo en PLUVIGNER.
- Le 22 juin 1694, Guy épouse Françoise LE FAY, demi-sœur de Louise décédée depuis six semaines. Chaque partie promet la somme de 996L dans le contrat de mariage du 26 mai (voir plus loin).
- En 1700, le benjamin Louis s'allie à Marie LE GOHEBEL, originaire de Kerveran en CRACH. Il est décrété de justice et aussi doté. Le 23 juillet, son tuteur Yves promet de payer 1200L, dont 75% considérés comme immeubles à valoir sur la succession des parents. Il débourse au total 120L pour le décret, les habits et autres frais de noces. Conformément au contrat de mariage, Louis LORHO s'installe chez ses beaux-parents à Crach, puis il ira à Auray.

B1500 - Sénéchaussée d'Auray - 25/07/1689

Décret de mariage

Jeanne LORHO, fille de + Yves et Marie LE BOUEDEC de Kerguibrian en BRECH, 18 ans,
& Stéphan LE BONNEC, f. de François.

Témoins

- 1- Messire Yves LORHO, prêtre et tuteur.
- 2- Ambroise LORHO de Kerbiquet en BRECH, cousin au 1/3 degré.
- 3- Antoine KERMORVAN de Kerguibrian en BRECH, cousin au 1/3 degré.
- 4- René MAHEO de Bregohouarn en BRECH, cousin germain.

B1505 - Sénéchaussée d'Auray - 14/01/1690

Décret de mariage

Julien LORHO f. Yves & Marie LE BOUEDEC, 22 ans
& Louise LE FAY f. Yves & Jeanne JOSEPH.

Témoins

- 1- Messire Yves LORHO, prêtre, frère et tuteur de Yves.
- 2- Ambroise LE MAU, cousin au 1/3.
- 3- Louis CARADEC, cousin au 1/3.
- 4- Vincent LORHO, cousin germain. [NDLR: aucun lieu précisé]

6E2081 - Minutes Jacques HENRY - 23/07/1700

Témoins

- Louis LORHO f. + Yves et Marie LE BOUEDEC, assisté de messire Yves LORHO prêtre, son frère et tuteur de Kerguibrian Ihuel en BRECH.

- Jean LE GOHEBEL et Marie sa fille de son mariage avec + Denise RIO de Kerveran en CRACH.

Contrat de mariage

Après leur mariage, Louis LORHO et Marie LE GOHEBEL iront au ménage des GOHEBEL pour y travailler, y seront nourris et entretenus, et recevront un loyer de 1 perrée de seigle et ½ perrée de froment. Chaque partie promet une somme de 1200L à valoir sur la succession, dont 900L réputées comme immeubles...

Tuteur des mineurs de Michel LORHO, Jean KERMORVAN marie ses protégés très tôt. En 1691, Yvonne⁸ ne doit avoir que 15 ou 16 ans, lorsqu'elle épouse Julien LE BOURCET, frère d'Etienne, mais toute la famille participe aux réjouissances. En février 1696, Augustine n'est âgée que de 17 ans à son mariage avec André BURGUIN, guère plus âgé de seulement trois ans et également orphelin sous curatelle. Ce second couple vit au proche hameau de Kerguibran Izel, conservant de nombreuses relations avec le reste de la famille LORHO, tandis que le premier n'a pas de postérité, suite au décès précoce d'Yvonne.

B1509 - Sénéchaussée d'Auray - 05/02/1691

Décret de mariage

Yvonne LORHO f. + Michel et Michelle KERMORVAN de Kerguibran Ihuel en BRECH,
& Julien LE BOURCET f. François et Marie AUDIC, de Kerguibran Ihuel en BRECH.

Témoins

1. Messire Yves LORHO, prêtre, oncle d'Yvonne.
2. Julien LORHO, oncle d'Yvonne.
3. Etienne LE BOURCET, oncle d'Yvonne.

B1533 - Sénéchaussée d'Auray - 10/01/1696

Décrets de mariage

André BURGUIN f. + Guigner et Sébastienne LE BAGOUSSE, de Kerguibran Izel en BRECH, 20 ans,
& Augustine LORHO f. + Michel et Michelle KERMORVAN de Kerguibran Ihuel en BRECH, 17 ans.

Témoins du premier décret

1. Marc BURGUIN de Keriouay en BRECH, curateur...

Témoins du second décret

1. Jean KERMORVAN, curateur.
2. Julien LORHO de Kerguibran Ihuel en BRECH...

Dans les années qui suivent, de nombreuses transactions ont lieu, principalement au sujet des 3305L d'actes de crédits inscrits sur l'inventaire après décès de Marie LE BOUEDEC, et dont la famille bénéficie. Jean KERMORVAN tuteur et Julien LE BOURSER reçoivent notamment :

- 122L le 02/01/1693 de messire Yves LORHO suite à la rente annuelle de la ferme du 16 mars 1689, pour 3 ou 4 années d'arrérages.
- 70L le 06/07/1693 de messire Yves LORHO, suite à un acte de transaction sur 1/6e des crédits (références K, M, P, Q, S et T de l'inventaire) le 28 janvier précédent.
- 234L 15s à partager avec Yves LORHO le 07/12/1693 de Marie BOTUHA, veuve François JEANNOT, pour les actes obligatoires et hypothèques de 1682, 1683 et 1685, avec intérêts de 60L, dont quittance sauf pour une autre partie des intérêts (références P, Q et S de l'inventaire).
- 300L le 21/09/1694 de Vincent ALLAIN et Anne LE GUENNEC sa femme de Kervalch en BRECH, suite à l'acte d'hypothèque du 18/10/1676 (référence L), avec 99L d'intérêts, dont 5/6e touchés par Yves LORHO, dont quittance.

⁸ Elle a aussi été décrétée pour un mariage avec André BOTUHA fils de Nicolas le 15 janvier de la même année, mais la proximité des deux décrets laisse supposer que le premier mariage n'a pas abouti (B1510 - Sénéchaussée d'Auray).

6E2059 - Minutes Jacques HENRY – 02/01/1693 AM

Témoins

- Jean KERMORVAN, tuteur de Augustine LORHO fille de défunt Michel LORHO, de Kerheré Izel en BRECH.
- Julien LE BOURSER x Yvonne LORHO, sœur de la dite Augustine, de Kerberhuet en BRECH, assisté et autorisé de Nicolas AUDIC son curateur spécial du Petit Baizit en BRECH.
- Messire Yves LORHO, prêtre, en son prime nom et comme tuteur de ses autres frères et sœurs enfants de défunts autre Yves LORHO et Marie LE BOUEDEC, de Kerguibrian Yhuel en BRECH.

Quittance

Jean KERMORVAN et ledit LE BOURSER reçoivent de Yves LORHO par moitié :

- 41L pour 4 années échues du 29/08/1692 du prix de l'acte de ferme par argent du 16/03/1689 passé entre ledit Jean KERMORVAN et le dit LORHO prêtre à raison de 10L 5s chaque an.
- 81L 7s 6s pour le prix de 10 perrées et 1/2 de seigle mesure d'Auray à raison du 7L 15s la perrée, qui est dû pour 3 années aussi du prix dudit acte de ferme par seigle à raison de 3 perrées 1/2 pour chacune des dites 3 années échues dudit 29/08/1692.

6E2059 - Minutes Jacques HENRY – 28/01/1693 Matin

Témoins

- Messire Yves LORHO prêtre, en son privé nom et comme tuteur de Julien, Guy, Louis et Jeanne LORHO ses frères et sœur, tous enfants de défunts Yves LORHO et Marie LE BOUEDEC, demeurant à Kerguibriend Yhuel en BRECH.
- Julien LE BOURSER x Yvonne LORHO, de Kerbernet en BRECH, assisté et autorisé de Nicolas AUDIC son oncle et curateur du Petit Baizit en BRECH.
- Jean KERMORVAN le jeune, tuteur d'Augustine LORHO, de Kerheré Yzel, les dites Yvonne et Augustine LORHO aussi enfants (sic) desdits défunts Yves LORHO et Marie LE BOUEDEC.

Historique

Après le décès de Marie LE BOUEDEC, l'inventaire des biens aurait été fait les 25 et 26/02/1689, et comprenait notamment les actes suivants :

- Acte obligatoire du 11/12/1676 de 84L, consenti à messire Michel LORHO par Michel LE GOFF x Yvonne LE GUENNEC (K).
- Acte de subrogation du 16/10/1676 de 450L, consenti audit messire Michel LORHO par lesdits LE GOFF, à la charge des intérêts (M).
- Acte de subrogation du 22/10/1682 de 375L de principal avec les intérêts, consenti audit feu Yves LORHO par François JEHANNOT et Julien AUDRAN (P).
- Acte obligatoire du 15/06/1683 de 36L, consenti par lesdits JEHANNOT et femme audit feu Yves LORHO (Q).
- Acte de subrogation du 23/06/1685 de 180L, consenti audit feu Yves LORHO (S).
- Acte de la somme de 330L, consenti à ladite feu LE BOUEDEC par Mathieu KERMORVAN (T).

En outre, est dû aux dites parties la somme de 30L que ladite feu LE BOUEDEC aurait prêté à Jeanne LE POUACH de St Treuer en PLUVIGNER sans acte.

Ledit sieur LORHO reconnaît être saisi des dits actes, dont les parties sont fondées, savoir le sieur LORHO en privé et audit nom pour 5/6e, lesdits LE BOURSER et KERMORVAN en l'autre 1/6e par moitié. En cas d'insolvabilité de quelques uns desdits actes, les parties supporteront la perte comme ils sont fondés. Ils reconnaissent qu'au mois de mars 1689 après le décès de Marie LE BOUEDEC, ils partagèrent entre eux les biens meubles et ustensiles de ménage, blés et mulons en terre et autre en ladite tenue de Kerguibriend Yhuel.

Transaction

Lesdits LE BOURSER et KERMORVAN réservent envers le sieur LORHO à leur faire raison de 1/6e de la somme de 591L par lui touché du reste du contenu aux actes aussi mentionnés audit inventaire sur Louis VASSAL, Julien AUDIC et Antoine KERMORVAN (actes référencés V, X et Y), le par-sus ayant été touché par la dite feu Marie LE BOUEDEC, ainsi qu'il est déclaré par son acte de testament (...). Sur lequel 1/6e se retiendra aussi 28L 4s 2d qui est 1/6e de 169L 5s 4d par ledit sieur LORHO pour frais de compte (...) et autres frais ainsi que les parties le reconnaissent, lequel 1/6e revient à 70L 5s 10d que ledit sieur LORHO promet de payer d'ici un mois.

Quittance jointe du 06/07/1693 Matin

Julien LE BOURSER x Yvonne LORHO de Kerbernet en BRECH, assisté et autorisé de Nicolas AUDIC son curateur spécial du Petit Baizit en BRECH, et Jean KERMORVAN le jeune de Kerheré Yzel en BRECH, tuteur d'Augustine LORHO, reçoivent de messire Yves LORHO prêtre de Kerguibriend Yhuel en BRECH, en son privé nom et comme tuteur de Julien, Guy, Louis et Jeanne LORHO ses frères et sœur, la somme de 70L 5s 10, suite à l'acte du 28/01/1693, dont quittance sans réservation, avec 25s pour levées et intérêts. Les parties réservent les autres conditions dudit acte et leurs autres droits.

NDRL : Sont indiqués les références des actes sur l'inventaire après décès de Marie LE BOUEDEC. Les actes V, X et Y (90, 30 et 600L moins 47 et 12L remboursés) font un total de 661L, soit une différence de 70L avec la somme de 591L. Les actes O, L et N sont évoqués dans des actes ultérieurs.

6E2062 - Minutes Jacques HENRY – 07/12/1693 AM (pn)

Témoins

- Messire Yves LORHO prêtre, en son nom et tuteur de ses frères et sœurs, de Kerguibriend Yhuel en BRECH.
- Jean KERMORVAN, tuteur d'Augustine LORHO, de Kerheré Izel en BRECH.
- Julien LE BOURSER de Kerbernet, x Yvonne LORHO, assisté et autorisé de Nicolas AUDIC son curateur du Petit Baizit en BRECH.

Quittance

Les parties reçoivent la somme de 234L 15s de Marie BOTUHA, femme séparée de biens de François JEHANOT, de Kerneur Yhuel en PLUVIGNER, présente, pour :

- 36L de l'acte obligatoire du 15/06/1683 passé à Pluvigner chez MALIGORNE, consenti par ladite BOTUHA et son mari à Yves LORHO père desdits LORHO (Q).
- 138L 15s pour 4 années de levées et intérêts de la somme de 555L de principal contenu aux actes d'hypothèques des 22/10/1682 et 23/03/1685 passés par la cour d'Auray, consentis par lesdits JEHANOT et femme sous la caution des dénommés aux dits actes au feu Yves LORHO (P et S).
- 60L à valoir au franchissement et sort principal de 375L dudit acte dudit 22/10/1682.

Lesdits LORHO donnent quittance, sans préjudice au par-sus desdites sommes principales, à commencer les intérêts au 14/02/1694, et ledit sieur LORHO a ressaisi ladite BOTUHA dudit acte obligatoire. Pour faire le présent paiement, ladite BOTUHA a employé la somme de 180L qu'elle a promis ce jour en hypothèques de Charles JEHANOT son fils.

6E2065 – Minutes Jacques HENRY - 21/09/1694

Témoins

- Messire Yves LORHO, prêtre, tuteur de ses frères et sœurs, demeurant à Kerguibriend Ihuel en BRECH.
- Julien LE BOURSER x Yvonne LORHO de Kerbernet en BRECH, assisté de Nicolas AUDIC son oncle et curateur du Petit Baizit.
- Jean KERMORVAN le jeune, tuteur d'Augustine LORHO de Kerheré Yzel en BRECH.
- Vincent ALLAIN x Anne LE GUENNEC de Kervalch en BRECH.

Quittance

Lesdits BOURSER et KERMORVAN reçoivent 300L desdits ALLAIN pour l'amortissement de pareille somme contenue en l'acte d'hypothèque du 18/10/1676, au rapport de feu Me Jacques GUYDO, par Henry DRIANNO x Julienne ESTIENNE au nom et comme tuteur dudit Vincent ALLAIN fils de feu Bertrand ALLAIN de son mariage avec ladite ESTIENNE consenti à défunt Yves LORHO, vivant père desdits LORHO sous la caution solidaire de Pierre ESTIENNE x Jeanne ALLAIN, sur le gage et hypothèque du tout des édifices et droits convenanciers d'une tenue audit Kervalch à domaine congéable sous la seigneurie de Keravéon (référence L). Lequel acte a été transporté aux dits BOURSER et KERMORVAN par ledit sieur LORHO par acte du 12/12/1692.

La somme de 185L 6d revient audit BOURSER et celle de 114L 19s 6d audit KERMORVAN, dont quittance aux dits ALLAIN. De plus, lesdits LORHO, BOURSER et KERMORVAN reçoivent desdits ALLAIN 99L 2s pour 5 années 11 mois et 10 jours restés des levées et intérêts des 300L de principal. Sur ces 99L 2s, 5/6e reviennent audit sieur LORHO, 1/6e aux dits BOURSER et KERMORVAN par moitié, dont quittance audit ALLAIN.

Une copie dudit acte du 18/10/1676 sera délivrée audit ALLAIN par les KERMORVAN. Ledit ALLAIN déclare que pour faire le présent paiement, il a employé une partie de la somme de 650L qu'il a touchée d'Yves LE BRAS et autres provenant des immeubles de ladite LE GUENNEC à Courohant en BRECH.

Après la mort sans hoirs d'Yvonne LORHO, son veuf Julien LE BOURSER rembourse à sa belle-sœur Augustine LORHO le 28 novembre 1695 la somme de 315L, et lui remet deux actes de crédit de chacun 300L, datant de 1679 et 1682 (références N et O).

6E2069 – Minutes Jacques HENRY - 28/11/1695

Témoins

- Augustine LORHO de Kerguibriend Ihuel en BRECH, assistée de Jean KERMORVAN l'aîné de Kerheré Ihuel en BRECH son curateur spécial.
- Julien LE BOURSER, veuf d'Yvonne LORHO, sœur de ladite Augustine, de Kerbernet en BRECH.
- Jean KERMORVAN le jeune, tuteur de ladite Augustine LORHO et de la défunte Yvonne, de Kerheré en BRECH.

Historique

Yvonne LORHO est décédée sans hoirs de corps en octobre 1695, et du chef et estoc de celle-ci, le dit LE BOURSER son mari aurait touché une part de messire Yves LORHO prêtre la somme de 205L 6s 10d, une part de 301L 16s 1d, tant provenant des édifices et levées de ses immeubles qui seraient entrés en communauté entre ledit LE BOURSER et sa dite femme, ayant été ensemble environ 4 années.

Ladite Augustine LORHO, comme sœur et seule héritière de ladite Yvonne, était dans le dessein, sous l'autorité de son curateur, de faire action et demander audit LE BOURSER pour lui faire raison de ce qu'il pourrait avoir touché de chef de sa dite femme.

Transaction

Pour éviter procès et chicanes, et entretenir l'union et la paix entre eux, par l'entremise de leurs parents et amis communs, les parties ont accordé, pacifié et convenu la somme de 315L, tous les habits et linges que pouvait avoir ladite Yvonne LORHO, outre payer la somme de 12L 12s due à la nommée KERVELIN, cabaretière à Digantel pour du vin pris pendant la maladie de ladite Yvonne, le tout pour que ledit LE BOURSER demeure entièrement et généralement quitte vers ladite Augustine LORHO sa belle-sœur de tous rapports et demandes qu'elle pouvait lui faire des sommes qu'il aurait touché. Augustine reçoit ce jour dudit LE BOURSER les 315L, dont quittance sans réservation.

Ledit BOURSER délivre audit KERMORVAN le jeune, tuteur, deux actes d'hypothèque :

- Le premier en date du 09/06/1679 au rapport de Jacques GEOFFROY, notaire, portant la somme de 300L de principal, consenti par Jean LE MEILLOUR x Perrine AUDIC sous les cautions de François LE MOING, Jean AUDIC, Antoine KERMORVAN et Michel LORHO (référence N).

- Le second acte du 29/11/1682 au rapport de feu Antoine GUYDO, notaire, de pareille somme de 300L de principal consenti à Yves LORHO par Jean GUICHARD x Jeanne KERMORVAN sous la caution de Jean LE CLANCHE (réf. O).

Jean KERMORVAN le jeune quitte ledit LE BOURSER concernant ces deux actes, et en ressaisira ladite Augustine lorsqu'il lui tiendra compte de sa gestion de tuteur, lequel compte ladite LORHO réserve vers son tuteur, et auquel présent acte ne pourra déroger.

Ratification jointe du 29/07/1698

André BURGUIN x Augustine LORHO de Kerguibriend Ihuel en BRECH, assistés et autorisés de Marc BURGUIN leur curateur de Keryouay en BRECH, déclarent ratifier l'acte du 28/11/1695 après lecture, et être saisis de la somme de 315L qu'ils déclarent employer à faire partie du paiement qu'ils espèrent faire à Vincent ALLAIN d'AURAY pour le prix des édifices qu'ils ont acquis de lui d'une tenue au bourg de BRECH, à domaine sous monsieur de le baron de Keravéon, de laquelle somme ils quittent ledit Julien LE BOURSER conformément audit acte sans réservation.

Résumé des actes de crédit mentionnés à l'inventaire de Marie LE BOUEDEC

Ref	Type	Date	Notaire	Somme	Prêteur	Emprunteur	Hypothèque	Devenir
K	OBLIG	11/12/1676	?	84L	messire Michel LORHO	Michel LE GOFF x Yvonne LE GUENNEC	-	06/07/1693 indivision
L	SUBROG	10/10/1676	J Guido	300L	Yves LORHO	Hervé DRIANO et femme	édifices d'une tenue à Kervalen en BRECH	21/09/1694 rbt aux LORHO
M	SUBROG	16/10/1676	Henry	450L	messire Michel LORHO	Michel LE GOFF x Yvonne LE GUENNEC	édifices et droits de labourage d'une tenue à Kerguiol en BRECH	06/07/1693 indivision 18/06/1704 rbt à Julien et Guy LORHO
N	SUBROG	09/06/1679	Jacques Geoffroy	300L	Michel LORHO x Michelle KERMORVAN	Jean LE MEILLEUR x Perrine AUDIC sous caution de François LE MOING, Jean AUDIC, Antoine KERMORVAN	1/3 d'une moitié des édifices dans deux tenues à Digantel en BRECH	28/11/1695 à Augustine LORHO
O	SUBROG	14/11/1682	G. Guido	300L	Yves LORHO, tuteur des enfants mineurs de défunt Michel LORHO	Jean GUICHART x Jeanne KERMORVAN sous caution de Jean LE CLANCHE	1/2 d'une tenue à Kerleguen en BRECH	28/11/1695 à Augustine LORHO
P	SUBROG	22/10/1682	Geoffroy	375L	Yves LORHO	François JEANNOT x Marie BOTUHA, et Julien AUDRAN	1/3 des édifices et droits de labourage d'une tenue à Kernouan Ihuel en PLUVIGNER	06/07/1693 indivision 07/12/1693 rbt aux LORHO
Q	OBLIG	15/06/1683	?	36L	Yves LORHO	François JEANNOT x Marie BOTUHA	-	06/07/1693 indivision 07/12/1693 rbt aux LORHO
R	OBLIG	28/01/1686	?	60L	Marie LE BOUEDEC	Julien BURGUIN	-	?
S	SUBROG	23/06/1685	G.Guido	180L	Yves LORHO	Marie BOTUHA x François JEANNOT	1/2 d'une tenue à Keryaquer en BRECH	06/07/1693 indivision 07/12/1693 rbt aux LORHO
T	SUBROG ?	19/07/1687	J. Boutoullic	300L	Marie LE BOUEDEC	Mathieu KERMORVAN	convenant (...) à Kerguval en BRECH	06/07/1693 indivision
V	OBLIG	28/01/1686	?	90L	Marie LE BOUEDEC	Louis LE VASSAL	- (dont 12L payé)	06/07/1693 à messire Yves LORHO tuteur
X	OBLIG	17/12/1686	?	30L	Yves LORHO	Julien AUDIC	-	06/07/1693 à messire Yves LORHO tuteur
Y	OBLIG	17/12/1687	?	600L	Marie LE	Antoine KERMORVAN	-	06/07/1693 à

Brech

Ref	Type	Date	Notaire	Somme	Prêteur	Emprunteur	Hypothèque	Devenir
					BOUEDEC			messire Yves LORHO tuteur
-	OBLIG	?	Selon déclaration écrite du curé de Brech	200L	Marie LE BOUEDEC	Antoine KERMORVAN	- (dont 47L payé)	?

Vers 1700, d'après la dot de Louis LORHO, le patrimoine familial est estimable à 1800L pour les meubles, 5400L pour les immeubles, soit au total 7200L. Un peu plus tard d'après les partages, il est estimé à 7560L. Il consiste en édifices et droits de labourages sur des tenues :

- A Kerguibrian Ihuel, où réside la famille. Les biens meubles y sont situés.
- Au bourg de BRECH à domaine congéable sous l'église paroissiale.
- A Kerguiol en BRECH, à domaine congéable sous monsieur de Keravéon. Il s'agit en fait d'un convenant par-dehors, sans doute lié à la subrogation de 1676.
- A Kersinge en CRACH, de la succession de Marie LE BOUEDEC.

Lors la vente publique de 1689, le nouvel aîné Julien LORHO se positionnait comme successeur de l'exploitation. Dès le 25 juin 1693, il acquiert pour 960L la portion de sa sœur Jeanne mariée à Etienne LE BOURCET, grâce à la dot de Françoise LE FAY, d'un montant de 840L payé le matin même par son beau-frère Guillaume LE FAY, acquéreur de la tenue de Brangolo en LANDEVANT. Il totalise ainsi 2/6e.

6E2060 - Minutes Jacques HENRY – 25/06/1693 AM (pn)

Témoins

- Etienne LE BOURSER x Jeanne LORHO de Kerbenet en BRECH.
- Julien LORHO x Louise LE FAY de Kerguibriend Yhuel en BRECH, assisté de messire Yves LORHO prêtre.

Biens

Il appartient à Jeanne LORHO des successions de Yves LORHO et Marie LE BOUEDEC ses parents, 1/6e par indivis :

- Des édifices, droits de labourage, stucs et engrais étant sur le fond d'une tenue vêtue à Kerguibriend Yhuel à domaine sous monsieur de Lanitré.

- Des édifices et droits de labourage d'un convenant de terre par dehors aux appartenances de Kerguiol en BRECH à domaine sous les héritiers de feu monsieur le baron de Keravéon.

- D'une tenue vêtue au bourg de BRECH à domaine sous l'église de ladite paroisse.

- Des édifices et droits de labourage d'un autre convenant par dehors aux appartenances de Kercadoulan en PLUVIGNER, nommé « convenant Portellet » dont le fond appartient aux (seurs) Valet d'AURAY.

- Des biens meubles, linges, langes, ferrements, bestiaux, chevaux, charrue, charrette, étain, airain, blés, actes, crédits et obligations, et qui composent le ménage audit Kerguibriend Yhuel.

- En général sans aucune réserve en quelques endroits qu'ils puissent être, et de quelques natures que se soit.

Subrogation

Est reconnu que messire Yves LORHO prêtre, frère des parties, aurait promis en avancement d'hoirie aux dits LE BOURSER et femme à valoir aux successions de leurs parents, par acte de mariage du 23/07/1689 au même rapport. Depuis, lesdits LE BOURSER et femme projetaient de renoncer à leur contrat de mariage, et de faire action audit Julien LORHO en demande de partage des biens dépendants des successions de leurs parents. Par l'entremise de leurs amis, est finalement convenu que Julien LORHO acquiert par subrogation lesdits biens d'Etienne LE BOURSER pour la somme de 960L payée ce jour, dont quittance sans réserve.

Conditions

- Les preneurs libéreront les vendeurs de leurs portions des dettes faites par les parents, ensemble de leurs frais funéraires.

- Au cas qu'il se trouve des cautionnements tant pour tutelles qu'autrement où les parents se seraient constitués, les parties seront obligés de les payer et acquitter ainsi qu'ils sont fondés et de s'entre-libérer.

- Ledit contrat de mariage demeure sans effet. Le sieur LORHO prêtre pourra se faire payer du contenu aux dits actes y mentionnés comme il voudra, et demander en faveur du présent acte, lesdits LE BOURSER quittent de rapporter les sommes qu'ils peuvent avoir touché par ledit sieur LORHO à valoir aux successions des parents, et dont ils lui ont consenti des quittances.

- Les vendeurs renoncent à tout droit de partage, ni à venir à l'encontre du présent acte, avec pouvoir audit Julien LORHO au regard des édifices d'en prendre possession quand bon leur semblera, et d'en faire état de procès verbal.

- Pour le présent paiement, ledit Julien LORHO déclare qu'il a employé la somme de 840L touchée ce jour de Guillaume LE FAY, frère de Louise, suivant l'acte entre eux, et qu'il a hypothéqué les édifices audit Guillaume LE FAY.

Le décès prématuré de Louise LE FAY oblige Julien LORHO à rembourser la dot et les meubles, pour un total de 1076L, à son beau-père Yves LE FAY de Brangolo le 26 mai 1694 au matin. Mais l'après-midi du même jour, il récupère la somme de 996L de son ex-beau-père, dans le cadre d'un contrat de mariage prévu entre son frère Guy LORHO et Françoise LORHO. Il hypothèque alors la portion de l'exploitation qu'il avait acquise d'Etienne LE BOURCET. Il totalise 3/6e de l'exploitation.

6E2064 - Minutes Jacques HENRY – 26/05/1694 AM (pn)

Témoins

- Guy LORHO fils de défunts Yves LORHO et Marie LE BOUEDEC, assisté et autorisé de messire Yves LORHO, prêtre son frère et tuteur, et Julien LORHO son autre frère, demeurant à Kerguibriend Yhuel en BRECH.
- Yves LE FAY et Françoise LE FAY sa fille de son mariage avec défunte Jeanne JOSEPH, la dite Françoise assistée de son père, de Brangollo en LANDEVANT.

Contrat de mariage

Après le mariage de Guy LORHO et Françoise LE FAY, Yves LE FAY promet de donner à sa fille en avancement d'hoirie à valoir tant en sa succession à échoir que celle échue de ladite Jeanne JOSEPH, la somme de 996L, que ledit Julien LORHO a reçu attendu la minorité dudit Guy, et qu'il promet de restituer aux futurs mariés dans les 3 mois après les 25 ans dudit Guy, avec les levées et intérêts pour 900L seulement à raison du denier vingt, à commencer à faire le 1er paiement des intérêts d'ici un an et continuer chaque année. Pour sûreté du paiement, Julien LORHO a hypothéqué la portion des édifices, droits de labourage, biens meubles et ustensiles de ménage à Kerguibriend par lui acquis d'Etienne LE BOURSER x Jeanne LORHO. Yves LORHO prêtre se porte volontairement caution de son frère Julien. Sur les 996L, la somme de 96L est réputée pour meubles qui entreront en communauté à partir du jour des noces, et celle de 900L est réputée propre immeubles et patrimoine de ladite Françoise LE FAY sans pouvoir être mobilisé pour quelques raisons que se soit.

Le sieur Yves LORHO promet à son frère Guy de lui donner en avancement d'hoirie à valoir au principal intérêt et rente du compte qu'il lui peut devoir comme ayant géré et administré ses biens, pareille somme de 996L, qu'il promet de payer selon les mêmes termes ci-dessus, avec les intérêts à raison du denier vingt pour la somme de 900L seulement parce que pendant ledit terme, ledit LORHO prêtre jouira de la portion des édifices et meubles qui revient audit Guy LORHO des successions de ses parents sans rien payer. Sur les 996L, la somme de 96L est réputée pour meubles qui entreront en communauté à partir du jour des noces, et celle de 900L est réputée propre immeubles et patrimoine dudit Guy LORHO sans pouvoir être mobilisé pour quelques raisons que se soit.

Ne réussissant pas à rembourser la dot de son frère Guy, Julien LORHO lui cède tous ces droits sur ladite portion dix ans plus tard, le 13 juillet 1703. Il doit en plus 204L d'intérêts sur les 900L, qu'il promet de payer sur sa portion d'édifices à Kersinge, en cours de congément. Par ailleurs, le même jour de 1703, il acquiert la portion de son frère Louis, se maintenant à 3/6e de l'exploitation, pour la somme de 1260L, diminuée de 475L en raison sans doute du contrat de mariage. Le solde de 785L n'est pas payé avant 1714. Par ailleurs, un accord est trouvé sans transiger des sommes d'argent, avec messire Yves LORHO, qui souhaite rester propriétaire de son 1/6e indivis sur Kerguibriand. Yves accorde toutefois pour huit années un bail de sous-ferme à ses frères Julien et Guy, moyennant sa nourriture, son blanchissage, ses moyens de locomotion, l'entretien de ses logements, le paiement des rentes et des charges, le tout étant équivalent à 2 perrées de seigle et 6L en argent. Pour les pièces qu'il habite, il doit toutefois 3 quarts de seigle. Pour les autres édifices, il cède son 1/6e à Kersinge et à Kerguiol, estimé entre 700 et 800L avec des meubles, mais se voit accorder les deux tiers (soit 4/6e pour les parts de Julien, Guy, Jeanne et Louis) de la tenue au bourg de BRECH.

6E2090 - Minutes Jacques HENRY - 13/07/1703 matin

Témoins

- Louis LORHO x Marie LE GOHEBEL de Kerveau en CRACH.
- Julien LORHO x Louis e LE MARHADOUR, Guy LORHO x Françoise LE FAY à Kerguibrien Ihuel en BRECH.

Biens

Il appartient à Louis LORHO de la succession de ses défunts parents Yves LORHO et Marie LORHO, 1/6e indivis des :

- Edifices et droits convenanciers de labourages, stus, engrais, landes de chauffage étant sur une tenue vêtue à Kerguibrien Ihuel, à domaine congéable sous monsieur de Rochefort, président à mortier au parlement de Bretagne.
- Edifices et droits de labourage d'une tenue vêtue au bourg de BRECH à domaine congéable sous l'église paroissiale.
- Edifices et droits de labourage d'un convenant en terre par-dehors aux appartenances de Kerguiol en BRECH, à domaine congéable sous monsieur de Keravéon.
- Edifices et droits de labourage d'une tenue à Kersinge en CRACH à domaine congéable sous madame de Kerdrean Henry.
- Biens meubles, linges, langes, étain, airain, charrue, charrette, ferrements, bestiaux, chevaux, actes de crédit et d'obligation de quelque nature et qualité qu'ils puissent être, blés secs et levée en terre.

En général sans rien réserver qui compose le ménage de la tenue de Kerguibrien Ihuel, même toutes parts et portions en quelques lieux et endroits qu'ils puissent être situés sans rien réserver.

Subrogation

Louis LORHO vend par subrogation à Julien LORHO les dits biens pour 1260L. Cette somme est diminuée de 475L, dont 300L reçus par Julien (Louis ?) de ses parents par quittance du 03/03/1702 au rapport de Joachim GEOFFROY, et 175L par acte du 15/05/1703 au rapport de PONTHO. Quittance mutuelle est accordée pour ces 475L. Pour le restant de 785L, Julien promet de payer d'ici deux ans, avec intérêts au denier vingt pour la dernière année seulement et jusqu'au parfait paiement. Si d'autres dettes sont trouvées, que ce soit pour tutelle ou pour arréage de convenants, toutes les parties les acquitteront comme ils sont fondés.

Le présent acte comprend l'offre du contrat de mariage de Julien (sic : Louis) du 23/07/1700 au même rapport par messire Yves LORHO prêtre son frère, sauf à Julien à rechercher ledit Yves pour le droit de compte qu'il lui doit comme ayant été son tuteur. Auquel droit de compte, Louis subroge Julien pour le rechercher en quittance comme il verra bon être à valoir. Il reconnaît aussi que Yves sera quitte de l'avance de 120L faite pour décret de mariage, habits et autres frais pour ses épousailles.

Julien est endetté auprès de Guy LORHO de 900L sur 996L, somme qu'il avait touchée pour les deniers dotaux de Françoise LE FAY, du fait de leur minorité, suite au contrat de mariage du 26/05/1694. Il cède donc à Guy tous ses droits, actions et prétentions qu'il peut avoir en l'acquêt qu'il a fait le 25/06/1693 d'Etienne LE BOURSER x Jeanne LORHO de la part et portion qu'il leur revenait de la succession de leurs parents Yves LORHO x Marie LE BOUEDEC. Toutefois, Guy devra payer les dettes d'arréage sur la portion, s'il s'en trouve, comme Julien s'était obligé de le faire.

Quitte pour la dot de Françoise LE FAY, Julien demeure fondé par moitié aux portions de Louis LORHO et des LE BOURSER, parce qu'il paiera chaque année par moitié les rentes foncières et toutes les autres charges à commencer le 29 août prochain. Par ailleurs, il doit à Guy pour les intérêts des 900L, la somme 204L. Celle-ci sera payée de préférence sur la portion de Julien sur les édifices et droits de labourage à Kersinge en CRACH, dont ils doivent être tous remboursés dans peu de temps.

Quittance du 16/07/1714

Guyon LORHO x Françoise LE FAY, tuteur des mineurs de Louis LORHO x Marie LE GOHEBEL, de Kerguibrien Ihuel en BRECH, reçoit de Louise LE MARHADOUR, veuve de Julien LORHO et tutrice des enfants de leur mariage, de Kerguibrien Ihuel en BRECH, la somme de 544L 16s sur 785L de principal mentionné dans l'acte de vente du 13/07/1703 et 15L 15s pour levée et intérêts, dont quittance.

6E2090 - Minutes Jacques HENRY - 13/07/1703 AM

Témoins

- Vénérable et discret messire Yves LORHO, prêtre de la communauté de BRECH,
- Julien LORHO x Louise LE MARHADOUR,
- Guy LORHO x Françoise LE FAY, ensemble à Kerguibrien Ihuel en BRECH.
Les LORHO enfants des défunts Yves LORHO et Marie LE BOUEDEC.

Biens

1/6e par indivis sur une tenue vêtue à Kerguibrien Ihuel en BRECH, à domaine congéable sous monsieur de Rochefort, président à mortier au parlement de Bretagne, appartenant à Yves LORHO.

Sous-ferme

Yves LORHO baille à titre de sous-ferme à Julien et Guy les dits biens pour 8 ans, moyennant les charges suivantes :

- De cuire ses vivres, d'aller les quérir où il faudra.
- De nourrir de leurs vivres ordinaires les tailleurs d'habits et autres gens qu'il aura à son service.
- De lui fournir des chevaux et harnais tant pour son service que pour charroyer ses vins, grains et autres choses dont il aura besoin.
- De lui fournir le lait, beurre, oeufs qu'il voudra.
- De lui blanchir ses linges et ceux de l'église.
- De payer les rentes foncières, fouages et toutes les autres charges ordinaires et extraordinaires.
- De tenir les couvertures des logements et des édifices du dehors en l'état de réparation, sur lesquels édifices les preneurs pourront couper levée en saison parce qu'ils lui fourniront tout le bois dont il aura besoin pour son chauffage, et en fin de ferme, les preneurs sortiront avec la faucille.

Les parties estiment ses charges valoir chaque an deux perrées de seigle et 6L en argent. Yves LORHO jouira des logements qu'il occupe à présent et qui consistent en une chambre basse, une chambre au-dessus et de l'allée d'entrée, le grenier étant réservé aux preneurs. Pour cela, il payera chaque an de sous-ferme trois quarts de seigle.

Subrogation

Est reconnu entre les parties qu'après le décès de leurs parents, Yves LORHO a été institué tuteur de ses frères et sœurs. A présent, Julien et Guy sont majeurs de plus de 25 ans, et subrogés au droit de compte par Louis LORHO et Etienne LE BOURSER x Jeanne LORHO. Pour être quitte envers eux, Yves LORHO vend par subrogation à Julien et Guy, les biens lui provenant de la succession de leurs parents, estimés entre 700 et 800L, à savoir 1/6e :

- Des édifices des droits de labourage d'une tenue vêtue à Kersinge en CRACH à domaine congéable sous la damoiselle Kerdrecant Henry.
- Des édifices et droits de labourage d'un convenant par dehors situé aux appartenances de Kerguiol en BRECH, à domaine congéable sous Mr de Keravéon.
- Des biens meubles, linges, langes, étain, airain, charrue, charrette, ferrements, bestiaux, chevaux, actes de crédit, blés secs en grenier et en terre, à la réserve de ses propres meubles.

Julien et Guy LORHO cèdent et délaissent à Yves les 2/3 indivis des édifices et droits de labourage d'une tenue au bourg de BRECH, qui leur reviennent en privé et comme subrogés des autres frères et sœurs, ainsi que le prix de la sous-ferme qui échoira au terme d'août. A la charge de Yves de payer les rentes foncières, les fondations et toutes les autres charges à commencer le 29 août prochain.

A peine six mois plus tard, le 4 janvier 1704, Julien et Guy LORHO acquièrent le dernier 1/6e revenant à leur nièce Augustine LORHO, fille de Michel et épouse d'André BURGUIN. Dès le 18 juin, ils règlent la somme convenue de 722L, alors que les parties s'étendent initialement sur un délai de trois ans. Cette anticipation provient vraisemblablement du remboursement le même jour de la subrogation de 1676 sur la tenue de Kerguiol, d'un montant de 450L, plus les intérêts et les frais de justice de 218L, soit au total 668L. Julien possède ainsi 3,5/6e, Guy 1,5/6e et Yves 1/6e de Kerguibran. Par ailleurs, les parties abandonnent le dernier 1/6e de la tenue au bourg à messire Yves LORHO, qui en détient ainsi la totalité, à sa charge de payer toutes les rentes foncières, fouages, fondations et autres.

6E2091 - Minutes Jacques HENRY - 04/01/1704

Témoins

- André BURGUIN x Augustine LORHO de Kerquibrien Izel en BRECH.
- Julien et Guy LORHO, frères ensemble à Kerquibrien Ihuel en BRECH.

Biens

Il appartient aux BURGUIN de la succession du défunt Michel LORHO, père d'Augustine, 1/6e indivis des :

- Edifices et droits de labourages d'une tenue à Kerguibrien Ihuel où demeure les frères LORHO, à domaine congéable sous monsieur le président Rochefort
- Edifices et droits de labourage d'un convenant en terre par-dehors aux appartenances de Kerguiol en BRECH, à domaine congéable sous monsieur de Keravéon.
- Edifices et droits de labourage d'une tenue à Kersinge en CRACH à domaine congéable sous la damoiselle de Kerdrecan Henry.
- La somme de 450L de principal porté en un acte de subrogation du 16/10/1676 consenti à défunt vénérable et discret messire Michel LORHO prêtre par Michel LE GOFF x Yvonne LE GUENNEC de Kerguiol en BRECH.

Subrogation

Les BURGUIN vendent par subrogation aux frères LORHO les dits biens pour 722L 16s 8d, somme qui sera payée avec les intérêts au denier vingt d'ici 3 ans. Les parties se réservent les levées et intérêts de la subrogation de 1676, comme ils sont fondés. Suite à la lecture faite du contrat du 13/07/1703 passé entre Yves, Julien, Guy LORHO et autres, les BURGUIN proposent que Yves LORHO, prêtre, jouisse à l'avenir de la tenue au bourg de BRECH à charge de payer chaque année les rentes foncières, fondations, fouages, et toute autre charge conformément à un acte de ratification. Ils ont reçu ce jour de Yves pour baise-mains, la somme de 20L, dont quittance. Ils ont aussi été ressaisis par Yves de tous leurs actes papiers concernant la tutelle d'Augustine LORHO, dont quittance sans réserve. Ils acquittent aussi Jean KERMORVAN de Kerhéré en BRECH, présent, du compte qui leur a été rendu comme tuteur de Augustine.

Quittance jointe du 18/06/1704

Les BURGUIN reçoivent 722L 16s de Julien et Guy LORHO, dont quittance. Les parties se font raison des restes des levées et intérêts dus par le nommé LE GOFF, qu'ils avaient réservés.

André BURGUIN réside au proche village de Kerguibran Izel, où il obtient un bail dès mars 1700 sur une tenue appartenant notamment à Antoine KERMORVAN, remarié à Sébastienne LE BAGOUSSE, mère d'André. Le 4 janvier 1704, il acquiert par subrogation les édifices pour 1205L.

6E2091 - Minutes Jacques HENRY - 04/01/1704

Témoins

- Antoine KERMORVAN x Sébastienne LE BAGOUSSE,
- André BURGUIN x Augustine LORHO, tous ensemble à Kerquibrien Izel en BRECH.

Subrogation

Le 12/03/1700, André BURGUIN a obtenu une prise nouvelle de monsieur du Coetbic Talhouet sur une tenue à Kerquibrien Izel. Le 09/07/1700, un prisage avait été fait pour 1205L à rembourser aux KERMORVAN. Une subrogation est faite ce jour pour 1205L.

De l'autre côté, sous la direction de Julien et Guy LORHO, l'exploitation familiale de Kerguibran Ihuel fonctionne aussi bien qu'à l'époque de leur père Yves. Les rentes sont quelques peu modifiées, la perrée de froment étant diminuée de moitié au profit d'une perrée et demi de seigle. Dans les greniers, une réserve d'une trentaine de perrées de seigle est toujours conservée. Pour le travail des terres, sont utilisés deux charrues, deux charrettes, ainsi que neuf fourches, six fléaux, quatre faucilles, quatre sarcloirs... L'industrie du chanvre reste performante avec une production de 20 écheveaux de fil et de 46 linceuls. L'étable abrite un cheval, un cochon, des volailles, onze bovins, mais toujours pas de bœuf. Dans la maison, les meubles auraient été partagés. Julien LORHO possède néanmoins une table close, un beau lit avec notamment une couette de plume et un langeul vert, un coffre fermant bien à clé et deux autres vieux coffres. Ses vêtements sont modestes tout en restants corrects, et moins importants en valeur que ceux de sa femme Louise LE MARHADOUR. Dans la cuisine, une vaisselle de 12 écuelles et 12 cuillères démontrent une grande famille unie. Parrains, marraines et témoins sont d'ailleurs choisis parmi les parents très proches pour les baptêmes, mariages et autres événements : Jeanne, Françoise, Guy LORHO, André BURGUIN, Etienne LE BOURCET, Sébastienne LE BAGOUSSE...

6E7466 - Minutes Christophe GLAIN - 16/12/1696

Déclarant

Dame Renée de Kerouartz, veuve de Vincent Exupère de LARLAN de Kercadio, chevalier seigneur comte de Rochefort, Kerallio, Lanitré et autres lieux, en son vivant conseiller du roi et président à mortier au parlement de Bretagne, déclare qu'elle possède notamment :

Description

1 tenue à Kerguibrant en BRECH à domaine congéable par le nommé LORHO pour payer de rente annuelle chaque 29 août : 1 perrée $\frac{1}{2}$ de seigle, $\frac{1}{2}$ perrée de froment rouge, 2 perrées d'avoine, 1 mouton gras, 6 chapons, 6 poulets, 4L 16s en argent.

Messire Yves LORHO conserve toujours son domicile à Kerguibran Ihuel, où il dispose d'une chambre basse, une chambre au-dessus, l'allée d'entrée, seul le grenier étant réservé aux maîtres. Ses meubles comprennent une table close, un lit avec couette de plume et deux couvertures l'une verte, l'autre rouge, un autre vieux lit, deux armoires, un coffre et une bibliothèque de près de cent livres. Presque toute la vaisselle est en étain ou en faïence, une petite cuillère en argent. Trois ruches permettent une petite production de miel. Mais les revenus principaux proviennent de rentes, avec au moins 20 perrées de seigle. En plus de la tenue au bourg sous l'église paroissiale, Yves acquiert les édifices d'une autre tenue à Keryaquer sous les VAUDURANT. Par ailleurs, jusqu'au moins 1700, il gère encore les biens de ses frères et sœurs, même parvenus majeurs.

6E2080 - Minutes Jacques HENRY - 24/03/1700

Témoins

- Yves LORHO prêtre, faisant pour ses frères et sœurs enfants de + Yves LORHO, de Kerguibrant Ihuel en BRECH.
- André BURGUIN x Augustine LORHO f. de Michel LORHO, qui fils était de + Yves.

NDLR : Contenu de l'acte non copié.

Julien LORHO meurt en mars 1706 à Kerguibran. Sa veuve Louise LE MARHADOUR est nommée tutrice de leurs enfants mineurs, dont Marie (n°173) âgée de seulement un an. Le 11 mai, l'inventaire mobilier s'élève 332L sans les récoltes. Le lendemain un autre inventaire est effectué à Kerguibran pour les biens de messire Yves LORHO, décédé aussi récemment. Il se monte à 244L dont la moitié consiste en vêtements civils et sacerdotaux, avec notamment 34 chemises, 60 serviettes. Un coffre fermant à clé aurait attisé la curiosité de la famille, puisque les scellées, y apposées par la juridiction d'Auray, sont retrouvées cassées.

B1568 - Sénéchaussée d'Auray - 07/03/1706

Décret de tutelle

Louise LE MARHADOUR déclare le décès de son mari Julien LORHO depuis peu à Kerguibran en BRECH et lui rester de son mariage des mineurs, dont plus le jeune est Marie âgée de 1 an.

Témoins

- 1- Guy LORHO de Ker(gui)brian en BRECH, frère au défunt.
 - 2- Etienne LE BOURVEC de Kerberhuen en BRECH, beau-frère au défunt.
 - 3- André BURGUIN de Kerguibran Izel en BRECH, neveu par alliance au défunt.
 - 4- Julien HERVE de Talhouet en BRECH, cousin au 1/3 à la veuve.
 - 5- Louis LORHO d'AURAY, frère au défunt.
 - 6- Mathieu LE BOUEDEC de Kersinge en CRACH, cousin germain au défunt.
 - 7- Vincent LE BOUEDEC de Kersinge en CRACH, cousin germain au défunt.
 - 8- Jean LE MARHADOUR de Squillo en PLUVIGNER, frère de la mère.
 - 9- Olivier LE BOUEDEC de Quellenec en PLUVIGNER, oncle par alliance de la veuve.
 - 10- Abel LE TOUZIC de Kerporho en PLUVIGNER, oncle par alliance de la veuve.
- Ils nomment tous pour tutrice la mère Louise LE MARHADOUR.

B1925 - Sénéchaussée d'Auray - 11/05/1706

Inventaire après décès de Julien LORHO à Kerguibran en BRECH

A la requête de Louise LE MARHADOUR, sa veuve et tutrice de leurs enfants mineurs.

Commis : Joseph CORDEROT et Jean COURILLOUX.

Témoins : Guy LORHO, Louis LORHO, Etienne LE BOURCER, André BURGUIN.

MEUBLES (42L - 12,6%)

1 table close	2L
1 lit, 1 couette de plume, 2 linceuls, 1 langeul vert, 1 cidone	20L
1 coffre fermant à clef et clavure (SEAU)	
1 offe à piler la lande, 2 vieux coffres, 2 bancs, 1 charnier, 1 ru(ch)e à pâte, 1 croc à peser	16L

LINGE ET VETEMENTS (16L - 4,8%)

10 chemises à usage d'homme et femme	4L
1 vieux justaucorps, 1 haut-de-chausse, 1 chapeau, 1 paire de souliers, 1 camisole rouge	4L
2 cotillons avec leurs brassières sans manche, 1 cotillon de serge, 1 denanteau de serge, manteau noir et 6 coiffes	12L

USTENSILES DE CUISINE (19L - 5,7%)

3 bassins d'airain, 3 trépieds, 1 poêle grasse, 2 pots de fer, 1 autre bassin d'airain, 3 trépieds	18L
12 écuelles, 12 cuillères, 6 pots de terre, 1 passoire à lait, 1 ribot, 8 ruches de paille, 3 sacor (?), 4 cribles, 3 jades de bois, 6 fléaux, 6 fourches de bois	1L

MATERIEL ET OUTILS AGRICOLES (47L 10s - 14,3%)

2 charrettes l'une ferrée	21L
2 charrues complètes avec 2 braies, 1 brosse	7L 10s
Les attirails des chevaux	5L
1 offe à piler la lande, 3 hachereaux et 3 pilons	2L
2 êtrèpes, 3 fourches, 1 javelot, 2 crocs, 2 pelles, 2 houettes, 2 râteaux, 1 herminette, 2 serpes, 4 faucilles, 4 sarcloirs, 1 faux avec ses (...) son enclume, 2 haches, 3 tarières, 2 coins, 1 barre de fer ..	12L
(+ 6 fléaux, 6 fourches, 4 cribles) voir cuisine	
(+ 1 offe, 1 croc à peser) voir meubles	

ANIMAUX DANS L'ETABLE (116L - 34,9%)

8 vaches, 3 génisses	66L
1 cheval	36L
1 cochon	12L
9 poules et 1 coq	2L

PRODUITS AGRICOLES (92L - 27,7%)

46 linceuls tant de réparon que chanvre	46L
20 écheveaux de fil	4L
30 perrées de seigle	NC
8 perrées de mil	NC
La paille de seigle et la marnie	24L
1 millier de fagots et d'autres boisages	18L

Brech

2 perrées de mil (dans le coffre scellé).....	NC
2 perrées de seigle (dans le coffre scellé)	NC
<u>TERRES ENSEMENCEES</u>	
7 journaux sous seigle - 1/2 journal sous avoine - 1/2 journal sous mil	
<u>BATIMENTS</u>	
Chambre à feu - Autre chambre - Grenier - Etable - Cardy - Aire à battre	
<u>TOTAL GENERAL : 332L 10s</u>	

B1925 - Sénéchaussée d'Auray - 11/05/1706 (acte joint au précédent)

Inventaire après décès de messire Yves LORHO, prêtre, à Kerguibran en BRECH

A la requête de Louise LE MARHADOUR, veuve de Julien LORHO, Guy LORHO, Louis LORHO,
Etienne LE BOURCET x Jeanne LORHO, Augustine LORHO x André BURGUIN,
tous frères et sœurs [hic] du défunt et héritiers.

MEUBLES (43L - 17,6%)

1 table close	4L
1 lit, 1 couette de plume, 1 couverture verte, 1 autre rouge, 1 garniture et vieille breganne	24L
1 vieux bois de lit	1L
1 armoire fermant à clef (SCEAU)	6L
1 coffre sans clef (SCEAU CASSE)	1L 10s
1 armoire	6L
1 chandelier	10s

LINGE ET VETEMENTS (122L - 49,9%)

1 canne avec 1 pommotte d'ivoire	10L
13 linceuls	18L
34 chemises	20L
45 serviettes	20L
9 autres serviettes de toile de coton	9L
3 surplis, 3 laiclannes (?), 1 domino, 1 haut-de-chausse	24L
1 chapeau	1L 10s
2 manteaux	18L
6 serviettes, 1 bonnet de nuit, 6 mouchoirs de..	1L 10s

USTENSILES DE CUISINE (27L 15s - 11,34%)

1 broche, 2 landiers, 1 poêle grasse, 1 petit trépied, 1 petit bassin d'airain, 1 pelle de fer	4L
6 plats, 6 masarme (?), 7 assiettes compris lune paire, 2 tasses, 2 écuelles l'une avec son couvercle, 4 cuillères, et 3 fourchettes avec 1 autre plat le tout d'étain	15L
4 écuelles d'étain	3L
1 pot à eau, 2 plats, 2 assiettes, 2 bautilles (?), 1 pegalle (?), 1 écuelle, 1 autre pot à eau, le tout de fai ence, 4 écuelles, 2 pots de chambre de terre	2L
1 fer à détirer (repasser ?)	1L 5s
1 petite cuillère d'argent	2L 10s

CULTURE ET CULTE (24L 8s - 10,0%)

1 prie-dieu	1L
1 gar (...) et (...)	1L
64 livres de divers auteurs compris 4 (...), 1 chassoir, 1 rideau de toile	15L
20 livres, des chandelles à 5 sous la livre	5L
12 livres en sus, 1 lanterne et 1 cuit-pomme	48s

DIVERS (27L 10s - 11,2%)

2 tonneaux de seigle (20 perrées)	NC
44 aulnes de toile	22L
3 ruches d'avettes	4L 10s
1 fusil	1L

TOTAL GENERAL : 244L 13s

Quatre mois plus tard, le 2 novembre 1706, la famille LORHO se retrouve pour la succession sans hoirs de messire Yves. Elle laisse en indivision la tenue au bourg de BRECH. Par contre, Guy LORHO et Louise LE MARHADOUR, au nom de son défunt mari, acquièrent naturellement de leurs consorts le dernier 1/6e des édifices de Kerguibran pour 300L, mais aussi les deux tiers des édifices de Keryaquer pour 59L, soit au total 359L. Ils remboursent cette somme six semaines plus tard le 17 décembre, malgré le délai de deux ans que les parties se sont accordées. En fait, comme précédemment en 1704 avec la tenue de Kerguiol, ils viennent de toucher le matin même 615L pour la vente définitive des édifices à Kersinge en CRACH. Ils sont payés 180L par leur cousin acquéreur Vincent LE BOUEDEC et 435L par Étienne LE BOURSER et Louis LORHO, qui s'arrangeront avec ledit Vincent. Par ailleurs, toujours le même 17 décembre, Louise LE MARHADOUR rembourse à Louis LORHO 240L sur les 785L dus depuis le partage de juillet 1703. Au final, l'ensemble des opérations est pratiquement et judicieusement nul pour elle. Elle possède 4/6e de Kerguibran, Guy LORHO 2/6e.

6E2096 - Minutes Jacques HENRY - 02/11/1706

Témoins

- Louis LORHO x Marie LE GOHEBEL de Kerveau en CRACH.
- Étienne LE BOURSER x Jeanne LORHO de Kerbernet en BRECH.
- André BURGUIN x Augustine LORHO, fille de + Michel LORHO, de Kerguibran Izel en BRECH.
- Guyon LORHO x Françoise LE FAY, Louise LE MARHADOUR veuve de Julien LORHO, ensemble à Kerguibran Ihuel en BRECH.

Tous héritiers de défunt vénérable et discret messire Yves LORHO, prêtre décédé à Kerguibrien Ihuel depuis les six mois derniers. Louis, Guyon, Jeanne et les défunts Michel, Julien, Yves frères et sœurs et enfants des défunts Yves LORHO et Marie LE BOUEDEC.

Biens

De la succession de Yves LORHO, il leur appartient chacun 1/5e des biens suivants :

- 1/6e des édifices et droits de labourage convenanciers sur une tenue vêtue à Kerguibrien Ihuel en BRECH, à domaine congéable sous monsieur le président de Rochefort.
- Le tout des édifices et droits de labourage d'une tenue à Keryaquer en BRECH, à domaine congéable sous monsieur et madame de Vaudurant.

Subrogation

Louis LORHO, les LE BOURSER et BURGUIN vendent par subrogation leurs portions des dits biens à Guyon LORHO et Louise LE MARHADOUR par moitié pour la somme de 359L 8s, dont 300L pour leur portion de Kerguibrien Ihuel et 59L 8s pour la portion de Keryaquer. Les acquéreurs promettent de payer avec les intérêts au denier vingt d'ici 2 ans.

Les parties payeront comme ils sont fondés les rentes foncières dues au terme du 29 août dernier, les acquéreurs les payant par la suite. Ils se sont fait raison des biens meubles et ustensiles de ménage délaissés par Yves LORHO. Mais ils se réservent à partager ainsi qu'ils sont fondés les actes dépendants de la succession, ainsi que les édifices d'une tenue au bourg de BRECH que procède le nommé COURANT.

Quittance jointe du 17/12/1706 (avant midi)

Louis LORHO, les LE BOURSER et BURGUIN reçoivent de Guyon LORHO et Louise LE MARHADOUR la somme de 359L 8s, suite à la subrogation du 02/11/1706, dont quittance sans réservation.

En 1710, Guy LORHO est nommé tuteur des enfants mineurs de son frère Louis, décédé à Kerveau en CRACH⁹. A ce titre, il reçoit le 27 janvier 1712 la somme restante de 21L des LE BOUEDEC de Kersinge en CRACH, et le 16 juillet 1714 la somme restante de 544L sur 785L de sa belle-sœur Louise LE MARHADOUR, suite au partage de juillet 1703. En décembre 1710, il prête 300L aux CARADEC moyennant une subrogation sur un tiers d'édifices à Kerguibran Ihuel, appartenant aux dits CARADEC, et une sous-ferme annuelle de 16L 13s. D'autres prêts sont accordés plus tard à cette famille, pour une somme atteignant 780L en 1715 et rapportant plus de 39L de rentes annuelles. Fin 1716, Guy marie sa nièce et pupille Nicole LORHO avec Claude GUEGAN de Locmaria-er-Houet en LANDEVANT, également son neveu par sa femme Françoise LE FAY, créant troisième union entre les deux familles LORHO et LE FAY. Il meurt peu après. Sa veuve devient tutrice de leurs enfants mineurs, tandis que ceux de Louis LORHO sont pris en charge par leur cousin Vincent LE BOURSER de Kerbernet en BRECH.¹⁰

⁹ Guy LORHO est institué tuteur en remplacement de la défunte Jeanne RIO, tante des mineurs. A sa requête, les biens mobiliers à Kerveau sont inventoriés le 30/04/1710, puis vendus les 4, 11 et 18/05. Ils comprennent notamment 37 chemises pour 18L, 25 linceuls pour 25L, un cheval pour 51L, 8 vaches pour 100L, une génisse et un veau pour 5L, 121L en numéraire, 3 jx de seigle, 1 jl de froment, plusieurs actes concernant surtout la famille LE GOHEBEL (B1931).

¹⁰ Anne LORHO, seconde fille de Louis, épousera en 1720 Jean RIO, fils de Denis, avec pour témoin son tuteur Vincent LE BOURSER (B1598 – Sénéchaussée d'Auray – comm. Jacques Le Floch).

6E2105 – Minutes Jacques HENRY - 27/01/1712

Quittance

Guy LORHO de Kerguibran Ihuel en BRECH, tuteur des mineurs de Louis LORHO reçoit 21L 15s de (blanc) LE BOUEDEC de Kersing en CRACH sur la somme de 435L de principal dû.

6E2102 - Minutes Jacques HENRY - 08/12/1710

Témoins

- Louis CARADEC de Kerguibrian Ihuel et Jean CARADEC son fils de Keryaquer en BRECH.
- Guyon LORHO x Françoise LE FAY de Kerguibrian Ihuel en BRECH.

Biens

1/3 indivis des édifices et droits de labourage d'une tenue à Kerguibrian Ihuel où est ledit Louis CARADEC, à domaine congéable sous Mr le président de Rochefort.

Subrogation

Les CARADEC vendent par subrogation les dits biens aux LORHO pour 300L payés immédiatement. Ils pourront rembourser la somme sous 5 ans. D'ici là, ils jouiront des biens à titre de sous-ferme avec une rente annuelle chaque 8 février de 16L 13s 4d.

Obligation jointe du 13/06/1713

Une obligation de 120L est accordée entre les précédentes parties.

2e obligation jointe du 19/02/1720

Une obligation de 96L est accordée entre Augustine CARADEC veuve de Guillaume LE MAU de Kerguibrian Ihuel et Françoise LE FAY, tutrice de ses enfants avec Guy LORHO de Kerguibrian Ihuel en BRECH.

6E2108 – Minutes Jacques HENRY - 14/12/1715

Quittance

Guyon LORHO tuteur des mineurs de Louis LORHO, de Kerguibrian Ihuel en BRECH, reçoit la somme de 39L 13s 4d de Louis CARADEC de Kerguibriand pour 1 année de levée et intérêts de 780L.

B1588 – Sénéchaussée d'Auray – 10/12/1716 (comm. Jacques Le Floch)

Décret de mariage

Nicole LORHO de Kerguibriand Yhuel en BRECH, fille de + Louis et Marie LE GOHEBEL, & Claude GUEGAN de Locmaria-er-houet en LANDEVANT, fils de Yves et Marie LE FAY.

Témoins

1. Guyon LORHO de Kerguibriand Yhuel en BRECH, tuteur.
2. Etienne LE BOURSER de Kerberuet en BRECH, oncle par alliance.
3. Denis RIO, oncle au 1/3.
4. André BURGUIN de Kerguibriand en BRECH, cousin germain par alliance.
5. Mathieu RIO de Kerledan en CRACH, oncle.
6. Laurent RIO de Keralbery en CRACH, oncle.
7. Christophe LE PLUAR de Kergleverit en CRACH, oncle.

Les deux veuves, Françoise LE FAY et Louise LE MARHADOUR, dirigent alors conjointement l'exploitation. Elles gèrent plutôt bien leurs affaires, notamment au cours de l'année 1720. Dès le 5 février, elles acquièrent deux petites tenues à Keryaquer en BRECH pour 539L de Marie LE GOFF, fille du Michel, qui avait déjà contracté un prêt en 1676. Le 17 juin suivant, pour égalité de la propriété de Keryaquer, Françoise règle 45L à Louise, soit la moitié de la différence entre les 120 et 210L de diminutions accordées à ladite LE GOFF. Mais le même jour, les veuves s'accordent surtout pour congédier ensemble leur voisin Louis CARADEC, qui est déjà fortement endetté auprès d'elles, et qui possède la moitié de l'une des deux tenues à domaine congéable à Kerguibran Ihuel sous le président de Rochefort. Elles prévoient une somme de 1200L pour l'opération, soit chacune 600L, puis un partage-échange où chacune d'elle posséderait trois quarts de sa propre tenue et un quart de l'autre. Le 18 septembre, la totalité de la tenue convoitée est estimée lors d'un prisage à 2666L. Le 23, devant la sénéchaussée d'Auray, Louis CARADEC aurait été payé de sa moitié, soit 1333L. Mais par ailleurs, ce même jour, il rembourse 360L à Françoise LE FAY et Christophe CADOUDAL, suite notamment au prêt de 300L de décembre 1710. Le 29, la tenue où il vivait revient entièrement à Louise LE MARHADOUR, tandis que l'autre tenue, estimée à 3038L, revient entièrement à Françoise LE FAY. Le partage aux trois quarts est oublié, sauf la première année pour les récoltes. Louise reçoit de Françoise 186L, soit la moitié de la différence de valeur de 372L entre les deux tenues. Par ailleurs, les deux veuves prévoient les conditions financières, au cas où Louis CARADEC exercerait son droit de revue, ce qu'il ne manque de faire le 23 décembre, apparemment sous la pression de ses deux fils. Elles lui règlent alors 135L par moitié.

6E2295 – Minutes Julien LE MALLIAUD - 17/06/1720

Témoins

- Françoise LE FAY veuve de Guyon LORHO et tutrice.
- Louise LE MARHADOUR veuve de Julien LORHO et tutrice, frère du dit Guyon, de Kerguibrian Ihuel en BRECH.

Historique

Reconnu que chacune d'elle a fait contrat d'une nouvelle prisé du quart de tenue l'une de l'autre et de la moitié de Louis CARADEC dudit Kerguibrian, où ils demeurent pour exercer le congément l'une envers l'autre successivement vers ledit CARADEC, savoir :

- Ladite MARHADOUR du seigneur président de Rochefort, seigneur foncier de leur tenue de Kerguibrian, dont elles ont seulement une moitié des édifices par moitié, et l'autre moitié audit CARADEC, le 01/05/1714, pour devoir commencer au 29/08/1720.

- Ladite LE FAY le 24/06/1714, aussi pour 9 ans, qui devraient commencer le 29/08/1729 (1720 ?), et qui est l'extinction du contrat de ladite MARHADOUR.

Reconnu qu'elles ont acquis aussi par moitié et par voie de congément exercé sur Marie LE GO(FF) veuve, une tenue et convenant par dehors à Keryaquer en BRECH, la tenue en chapellenie sous la ferme de mr du PARCO LE MEZEC en qualité de père et garde naturel de messieurs ses enfants, et le convenant sous mr de CANTIZAC LE MEZEC.

Accord sur congément

Comme les dites veuves comparantes, belles-sœurs, désirent vivre en bonne union et amitié, et pour cet effet demeurer l'une et l'autre également fondé par moitié et dûment partagé en leurs droits et chacune leurs contrats l'un de l'autre, et ce sous l'agrément du seigneur président de Rochefort, elles déclarent demeurer entièrement l'une et l'autre fondée respectivement dans la moitié de chacun de leurs contrats pour exercer ensemble au 29/08 le congément de la moitié des édifices de la tenue dudit CARADEC, faire les frais et remboursement par moitié. Après quoi, est convenu que la dite MARHADOUR entrera dans la moitié dudit CARADEC pour sa lottie, et à ladite LE FAY appartiendra le quart de ladite MARHADOUR avec sa portion qui compose l'autre moitié, sauf le retour à qui appartiendra sur le pied du prisage qui en sera fait à frais communs si mieux vraiment convenir entre elles, autrement dans la suite (). Elles ont évalué la somme de 600L à chacune d'elle, qui fait en tout 1200L.

Au regard de la tenue de Keryaquer, dont elles ont exercé le congément depuis 3 à 4 mois, ladite MARHADOUR a passé en diminution 210L sur les actes qu'elle porte sur ladite LE GO et son feu mari, tandis que ladite LE FAY n'a payé aussi par diminution que 120L pour se trouver également fondé aux édifices de ladite tenue. Ladite LE FAY doit donc de retour à ladite MARHADOUR la somme de 45L qu'elle lui a présentement payé, dont quittance, et en conséquence, les édifices leur appartiendront par moitié, sauf à les partager entre elles comme elles verront.

6E2295 – Minutes Julien LE MALLIAUD - 23/09/1720

Témoins

- Françoise LE FAY veuve de Guy LORHO et tutrice de leurs enfants, de Kerguibrian Ihuel en BRECH.
- Christophe CADOU DAL x Michelle HEMON de Rostevel en BRECH.
- Louis CARADEC de Kerguibrian Ihuel en BRECH.

Quittance

Françoise LE FAY et Christophe CADOU DAL reçoivent 360L dudit CARADEC suite à 2 actes d'hypothèques du 18/10/1709 au rapport MAHIEU, NR à Pluvigner, et du 08/12/1710 au rapport HENRY, NR à Auray. (+ autres dettes de Christophe CADOU DAL remboursées par Louis CARADEC).

6E2295 – Minutes Julien LE MALLIAUD - 29/09/1720

Témoins

- Françoise LE FAY veuve de Guyon LORHO et tutrice.
- Louise LE MARHADOUR veuve de Julien LORHO et tutrice, frère du dit Guyon, de Kerguibrian Ihuel en BRECH.

Historique

Reconnu qu'il leur appartient par moitié les deux tenues composant le dit village, à savoir :

- Celle où elles demeurent des successions de leur maris.

- L'autre pour en avoir exercé le congément et fait le remboursement par moitié depuis 15 jours à Joseph (sic) CARADEC, dont le prix suivant le prisage fait 2666L 13s.

Partage

Désirant partager entre elles les dites tenues, en accord entre elles, ladite LE FAY a déclaré prendre la 1ere tenue estimée à 3038L 13s, et la dite MARHADOUR se contenter de la 2e de Joseph CARADEC. Pour égalité de partage, ladite MARHADOUR reçoit 186L payés immédiatement. Comme elle ne jouira que d'un quart des terres à labour la présente année, le dit CARADEC ayant droit suivant l'usage de jouir des stucs des trois quarts desdites terres, il est convenu qu'elle jouira aussi de la présente année des trois quarts de terres de sa demi-tenue échue à ladite LE FAY, qui à la récolte prochain lèvera sur tous les blés le quart de la levée desdits trois quarts pailles et grains, acquittant la rente foncière, tout ainsi et comme aura droit ladite MARHADOUR sur ledit CARADEC. Et comme la coutume permet audit CARADEC de pouvoir exercer sous le jour et an la revue de sa tenue, ladite LE FAY ne sera obligée à contribuer à aucune chose qu'au

cas ce qu'on n'espère pas qu'il y ait un excédent de revue au dessus de 372L d'équipement de partage, sauf néanmoins à ladite MARHADOUR ledit cas advenant à faire priser à ses frais par expert à la manière accoutumée sa dite moitié de tenue tombé dans la lottie de la dite LE FAY pour savoir sa juste valeur, dont s'il se trouvait de l'excédent, la dite LE FAY serait obligée de lui faire raison.

6E2295 – Minutes Julien LE MALLIAUD - 23/12/1720

Témoins

- Louis CARADEC de Keriaquer en BRECH.
- Louise LE MARSHADOUR veuve de Julien LORHO et tutrice de leurs enfants, de Kerguibran Ihuel en BRECH.
- Françoise LE FAY veuve de Guyon LORHO et tutrice des ses enfants de Kerguibran Ihuel.

Historique

Reconnu que le 18/09/1720, la veuve Françoise LE FAY aurait jointement avec ladite LE MARSHADOUR sa belle-sœur exercé le congément des édifices sur une tenue audit Kerguibran en BRECH sur ledit CARADEC dont le fond appartient au seigneur président de Rochefort, dont le paiement se fit par la cour royale d'Auray le 23/09/1720.

Revue

Ledit CARADEC ayant trouvé que le premier prisage n'était pas à sa juste valeur, demande une revue estimée à 135L, payée immédiatement par moitié par les deux veuves. Il réserve seulement ses droits de stus et engrais au terme de la coutume. Jean et Julien CARADEC, les deux fils de Louis, approuvent l'accord.

Extrait du greffe civil et d'office de la juridiction royale d'Auray du 23/09/1720

Françoise LE FAY veuve de Guyon LORHO et Louise LE MARHADOUR, veuve de (blanc) LORHO, joints et adhérent du seigneur président de Rochefort, remboursent le prix des édifices d'une tenue à Kerguibran en BRECH, dont le prisage s'est élevé à 2665L 13s le 18/09/1720, contre Louis CARADEC.

Louise LE MARHADOUR marie progressivement ses enfants, tous décrétés de justice :

- En novembre 1716, Jeanne, 17 ans, à Jacques LE NY de PLUVIGNER, paroisse où Louise garde des contacts avec son frère Jean LE MARHADOUR, grossier en toile.
- En février 1719, Etienne, 16 ans, à Madeleine LE GUENNEC. Rapidement veuf, il se remarie en août 1722 à Marie LE MEILLOUR de St Guérin en BRECH.
- En janvier 1721, la benjamine Marie, 16 ans, à Jean LE GUENNEC (n°172-173). Originaire de St Degan en BRECH, ce dernier est le frère de la défunte Madeleine.

Tandis que les sœurs Jeanne et Marie rejoignent les villages de leurs époux, seul Etienne LORHO reste sur l'exploitation familiale de Kerguibran, auprès de sa mère. Le 27 août 1731, il est nommé curateur de ses petites cousines Sébastienne et Guillemette, filles d'André BURGUIN décédé en 1720 et d'Augustine LORHO¹¹. Le 14 janvier 1748, il enterre sa mère Louise LE MARHADOUR, âgée de 73 ans. Il meurt le mois suivant, le 25 février. A ses obsèques, assistent notamment son beau-frère Jean LE GUENNEC, Christophe et Julien LORHO (ses fils ?), Julien KERMORVAN. Le devenir de l'exploitation est alors inconnu.

B1588 - Sénéchaussée d'Auray - 16/11/1716

Décret de mariage

Jeanne LORHO, f. Julien (+) & Louise LE MARHADOUR, de Kerguibran Ihuel en BRECH.
& Jacques LE NY f. Christophe & Madeleine BRAMBILLY.

B1592 - Sénéchaussée d'Auray - 23/01/1719

Décret de mariage

Etienne LORHO, f. Julien (+) & Louise LE MARHADOUR, de Kerguibran Ihuel en BRECH.
& Madeleine LE GUENNEC f. Louis & Andrée KERMORVAN de St Degan en BRECH

Témoins

- 1- Louise LE MARHADOUR, mère et tutrice.
- 2- Antoine LE GUENNEC de St Degan en BRECH, oncle paternel.
- 3- Thomas ROPERT, de PLUVIGNER.

¹¹ Décret de curatelle de Sébastienne et Guillemette BURGUIN (B1623 - Sénéchaussée d'Auray - 27/08/1731).

Brech

B1602 - Sénéchaussée d' Auray - 04/01/1721

Décret de mariage

Marie LORHO, 16 ans, f. Julien (+) & Anne Louise LE MARHADOUR, de Kerguibran Ihuel en BRECH.
& Jean LE GUENNEC f. Louis (+) & Andrée KERMORVAN de St Degan en BRECH.

Témoins

- 1- Louise LE MARHADOUR de Kerguibran en BRECH, mère
- 2- Jacques LE NY du bourg de PLUVIGNER, beau-frère de Marie.
- 3- René LE BOURGEOIS de Kerguibran en BRECH, cousin germain au paternel de Marie.
- 4- Yves CORLAY du bourg de BRECH, cousin au 1/3 au père.
- 5- Julien HERVE de Talhouet en BRECH, cousin au 1/3 à la mère.

B1607 - Sénéchaussée d' Auray - 05/08/1722

Décret de mariage

Etienne LORHO, 21 ans, f. Julien (+) & Louis e LE MARHADOUR, de Kerguibran Ihuel en BRECH.
& Marie LE MEILLOUR f. Yves & Sébastienne LE PENNIER, de St Guérin en BRECH.

Témoins

- 1- Louise LE MARHADOUR, mère et tutrice.
- 2- Jacques (?) LE MARHADOUR de Scolo en PLUVIGNER, oncle maternel.
- 3- Yves CORLAY, parent au 1/3 au paternel.
- 4- Antoine LE GUENNEC de St Degan en BRECH, oncle par alliance maternel.

B1602 - Sénéchaussée d' Auray – 07/08/1721 (comm. Jacques Le Floch)

Décret de mariage

Guillaume LORHO, fils de + Guy et de Françoise LE FAY de Kerbrian Yhuel en BRECH,
& Anne COLET, fille de feu Julien et de Julienne GOURHEL de la Villeneuve en BRECH.

Témoins

1. Etienne LORHO de Kerbrian en BRECH, cousin germain.
2. Laurent LE GOUARIN du Magouero en BRECH, cousin germain par alliance maternel (x le 24/4/1704 à Marie le BAGOUSSE, fils de Marc et Guyonne LE FAY).
3. Yves GUEGAN de Locmaria-er-Houet en LANDEVANT, frère propre à la mère.
4. Louis CARADEC de Keryaquer en BRECH, cousin germain à la mère.
